



PREFECTURE REGION AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 84 - NOVEMBRE 2014

SOMMAIRE

Administration territoriale de l'Aquitaine

Agence Régionale de Santé (ARS)

Arrêté N °2014303-0005 - Du 30/10/2014 - Arrêté portant modification de l'arrêté du 28 août 2012 relatif au cahier des charges régional de la permanence des soins en médecine ambulatoire en Aquitaine	1
Arrêté N °2014316-0001 - du 12 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 26 septembre 2014 fixant la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie	44
Arrêté N °2014316-0002 - du 12 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 6 octobre 2014 fixant la composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Aquitaine	53
Arrêté N °2014316-0003 - du 12 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 1er octobre 2014 fixant la composition de la commission spécialisée de prévention de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Aquitaine	59
Arrêté N °2014318-0002 - du 14/11/2014 - Arrêté annulant la licence d'une officine de pharmacie (commune des Eaux Bonnes)	64
Arrêté N °2014323-0001 - du 19/11/2014 - Arrêté autorisant le transfert d'une officine de pharmacie sur la commune de Bayonne (64100)	66
Décision N °2014310-0003 - du 6/11/2014 - Décision mettant fin à l'activité de prélèvement de cellules souches hématopoïétiques, à des fins thérapeutiques, issues du sang placentaire au sein du Centre Hospitalier d'Agen délivrée au Centre Hospitalier d'Agen	68
Décision N °2014310-0004 - du 6/11/2014 - Décision mettant fin à l'activité de prélèvement de cellules souches hématopoïétiques, à des fins thérapeutiques, issues du sang placentaire au sein du Centre Hospitalier de Mont- de- Marsan délivrée au Centre Hospitalier de Mont- de- Marsan	71

Direction interrégionale de la Mer Sud- Atlantique (DIRMSA)

Arrêté N °2014321-0001 - Rendant obligatoire la délibération n °2014-16 du 14 novembre 2014 portant modification des articles 6 et 7 de la délibération n °2013-10 du CRMPEM Aquitaine du 21 juin 2013	74
--	----

Direction Régionale Jeunesse et Sports et Cohésion Sociale (DRJSCS)

Arrêté N °2014317-0002 - 18/11/2014- Arrêté fixant la dotation globale de financement 2014 du CPH "ISARD COS"	78
Avis N °2014311-0003 - du 7 novembre 2014 - rectificatif - portant renouvellement tacite de l'activité de soins de greffes d'organes et de greffes de cellules souches hématopoïétiques au Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux sur le site du Groupe Hospitalier Sud Hôpital du Haut Lévéque - cellules hématopoïétiques (allogreffes) : adultes pour une durée de 5 ans à compter du 12 octobre 2015.	81

**Arrêté portant modification de l'arrêté du 28 Août 2012
relatif au cahier des charges régional
de la permanence des soins en médecine ambulatoire en Aquitaine**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de santé d'Aquitaine,**

- VU** le code de la santé publique notamment les articles L. 6314-1 et suivants et R. 6315-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** le décret n° 2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins,
- VU** le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires,
- VU** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,
- VU** l'arrêté du 20 avril 2011 relatif à la rémunération des médecins participant à la permanence des soins en médecine ambulatoire,
- VU** l'arrêté du 22 septembre 2011 portant approbation de la convention nationale des médecins du 26 juillet 2011,
- VU** la circulaire n° SG/2012/145 du 9 mars 2012 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012,
- VU** l'instruction n° DGOS/R2/2011/192 du 20 avril 2011 relative à la permanence des soins en médecine ambulatoire,
- VU** l'instruction DSS/SD1B n° 2012-60 du 27 janvier 2012 portant sur le circuit de liquidation et de paiement des forfaits de régulation et d'astreinte de permanence des soins ambulatoires,
- VU** l'arrêté de la directrice générale de l'Agence Régionale de santé d'Aquitaine en date du 1^{er} mars 2012 portant adoption du projet régional de santé d'Aquitaine
- VU** l'arrêté de la directrice générale de l'Agence Régionale de santé d'Aquitaine en date du 27 juillet 2012 portant application du cahier des charges régional de la permanence des soins en Aquitaine,

VU l'arrêté de la directrice générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé du 28 août 2012 portant modification de l'arrêté du 27 juillet 2012 relatif au cahier des charges régional de la permanence des soins en médecine ambulatoire en Aquitaine

VU les avis du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence de soins et des transports sanitaires de la Gironde en date du 7 novembre 2013 et du 18 septembre 2014,

VU la révision de la sectorisation de la garde ambulancière

ARRETE

Article 1^{er}

Le cahier des charges régional de la permanence des soins en médecine ambulatoire annexé à l'arrêté de la directrice générale par intérim de l'Agence Régionale de santé d'Aquitaine en date du 28 août 2012 est modifié :

- en son annexe 1 relative à la déclinaison territoriale de la permanence des soins de médecine ambulatoire
- par substitution à la carte régionale de sectorisation d'une carte recensant les services de recours en nuit profonde ;
- au niveau de l'organisation de la régulation et de l'effectif du département de la Gironde. Il est ainsi arrêté la fusion des territoires de permanence des soins de Castillon la Bataille, Branne, Arveyres, Fronsac, Saint Denis de Pile-Guîtres-Coutras, Saint Médard de Guizières, Saint-Emilion, Libourne et la création de la maison médicale de Libourne à compter du 1^{er} janvier 2015 ;
- au niveau de la numérotation des territoires de permanence du département du Lot-et-Garonne ;
- en son annexe 2 relative à la cartographie de la garde ambulancière
- en son annexe 4 relative à la composition de la commission régionale de suivi de la permanence des soins

Article 2

L'ensemble des autres dispositions du cahier des charges régional de la permanence des soins en médecine ambulatoire susmentionné reste inchangé.

Article 3

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des Préfectures de la région Aquitaine.

Bordeaux, le 30 octobre 2014

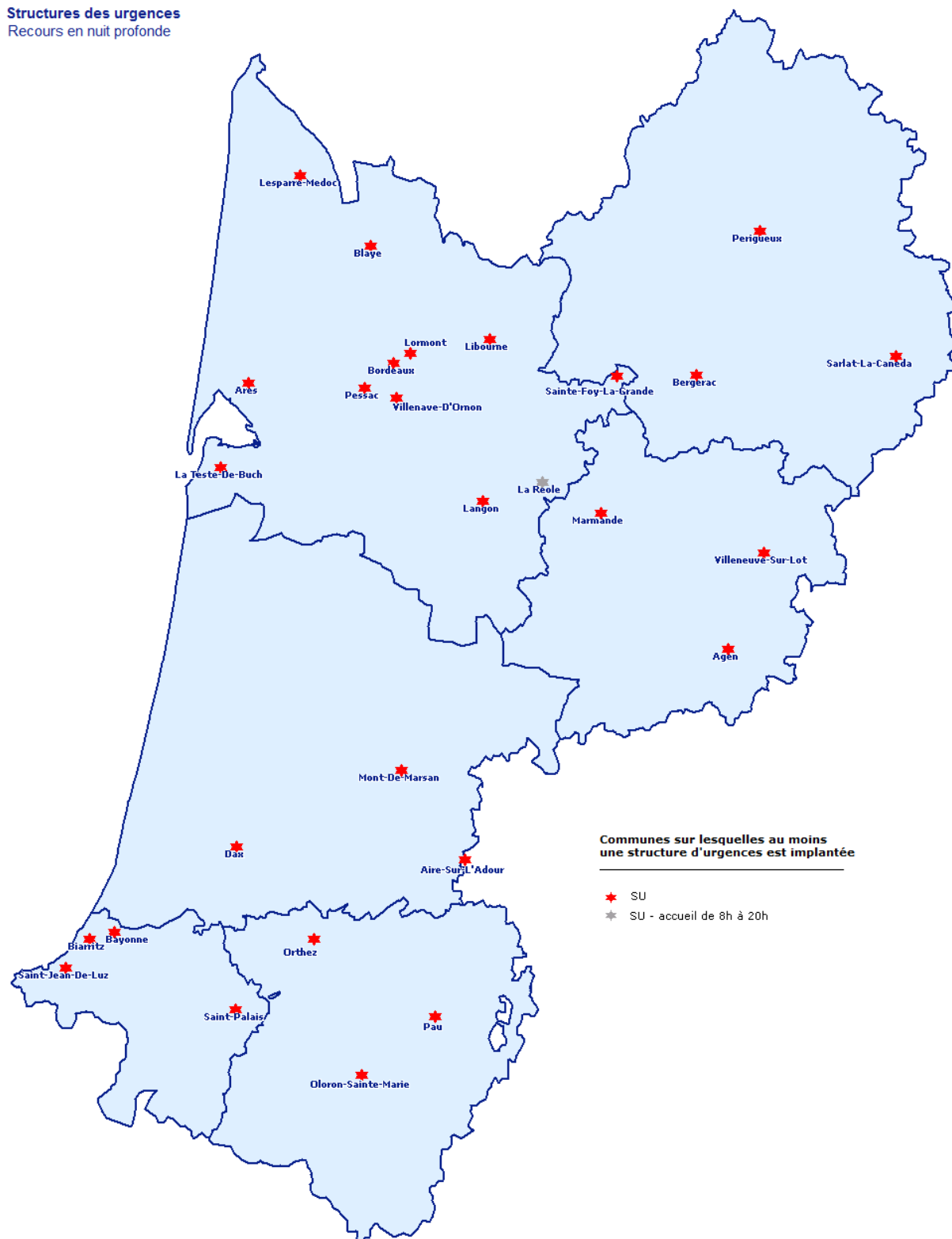
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,


Michel LAFORCADE

ANNEXE 1

DECLINAISON TERRITORIALE DE LA PERMANENCE DES SOINS DE MEDECINE AMBULATOIRE

Structures des urgences
Recours en nuit profonde



cartographie : ARS Aquitaine Pôle études et PMSI - fond IGN
source : ARS Aquitaine

Octobre 2014

Arrêté du 30 octobre 2014

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Données générales

Superficie : 9976 km²

Population légale 2009 (source INSEE) : 1 434 661 habitants

Nombre de médecins généralistes libéraux au 01/01/2011 (source FINPS) : 1772 médecins

Structures de médecine d'urgence :

CHU Saint André – Bordeaux (service urgences)

CHU Pellegrin – Bordeaux (SAMU, SMUR, service urgences)

Hôpital d'instruction des Armées Robert Piqué – Villenave d'Ornon (service urgences)

Clinique Bordeaux Nord – Bordeaux (service urgences)

Clinique Mutualiste – Pessac (service urgences)

Polyclinique Rive Droite – Lormont (service urgences)

Pôle de santé d'Arcachon – La Teste de Buch (SMUR, service urgences)

Centre Médico chirurgical Wallerstein – Arès (SMUR, service urgences)

Clinique mutualiste du Médoc – Lesparre (SMUR, service urgences)

CH Haute Gironde -- Blaye (SMUR, service urgences)

CH Libourne (SMUR, service urgences)

CH Sud Gironde – Langon (SMUR, service urgences), La Réole (service urgences 8h-20h)

CH Sainte Foy la Grande (service urgences, antenne SMUR – CH Libourne)

Organisation de la régulation libérale de la PDSA

Lundi au jeudi :

24h00-09h00 : 1 régulateur +1 régulateur de 24h-01h le lundi, les veilles et lendemains de jours fériés

09h00-17h00 : 2 régulateurs

17h00-22h00 : 3 régulateurs

22h00-24h00 : 2 régulateurs

Vendredi :

24h00-09h00 : 1 régulateur

09h00- 17h00 : 2 régulateurs

17h00-22h00 : 3 régulateurs

22h00-24h00 : 2 régulateurs

Samedi :

24h00-01h00 : 2 régulateurs

01h00-08h00 : 1 régulateur

08h00-12h00 : 3 régulateurs

12h00-20h00 : 4 régulateurs

20h00-22h00 : 3 régulateurs

22h00-24h00 : 2 régulateurs

Dimanche, jours fériés, ponts :

24h00-01h00 : 2 régulateurs

01h00-07h00 : 1 régulateur

07h00-08h00 : 2 régulateurs

08h00-20h00 : 4 régulateurs

20h00-22h00 : 3 régulateurs

22h00-24h00 : 2 régulateurs

Organisation des territoires de la permanence des soins

Nombre de territoires de la PDSA : 40

Nombre de territoires PDSA sur la période 0h-8h : 16 mais seulement 12 effecteurs financés

Identification de points fixes de garde :

- MMG de Langon – CH Sud Gironde – site de Langon- rue Paul Langevin 33212 Langon Cedex
- MMG de Libourne – CH Libourne – 112, rue de la Marne 33505 Libourne Cedex
- CAPS de la Réole - CH Sud Gironde – site de la Réole - place Saint-Michel 33192 La Réole Cedex

Autres structures concourant à la prise en charge ambulatoire de patients aux horaires de la PDSA :

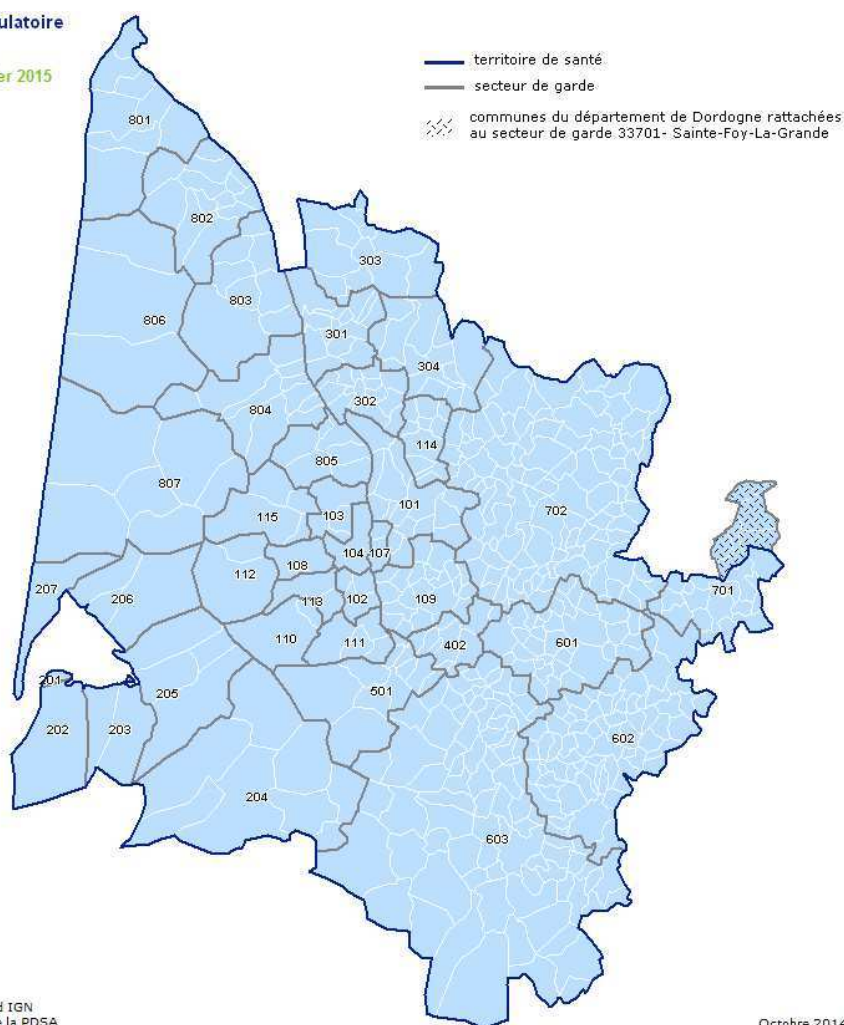
- Centre de consultation Rive gauche SOS MEDECINS- 45, rue de la pelouse de Douet 33000 Bordeaux Cedex
- Centre de consultation Rive droite SOS MEDECINS- 7, avenue Jean Zay 33150 Cenon Cedex
- Cabinet médical - 38, cours Pey-Berland 33460 Margaux

**Secteurs de permanence des soins ambulatoire
Département : Gironde**

Sectorisation en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2015

SECTEURS

SECTEUR 101 : AMBARES / AMBES
SECTEUR 102 : BEGLES
SECTEUR 103 : BLANQUEFORT
SECTEUR 104 : BORDEAUX
SECTEUR 107 : BORDEAUX RIVE DROITE
SECTEUR 108 : BORDEAUX CAUDERAN / MERIGNAC
SECTEUR 109 : BOULIAC
SECTEUR 110 : CANEJAN
SECTEUR 111 : LEOGNAN
SECTEUR 112 : MARTIGNAS-SUR-JALLE
SECTEUR 113 : PESSAC
SECTEUR 114 : SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC
SECTEUR 115 : SAINT-MEDARD-EN-JALLES
SECTEUR 201 : ARCAÇON
SECTEUR 202 : LA TESTE
SECTEUR 203 : GUJAN-MESTRAS
SECTEUR 204 : BELIN-BELIET
SECTEUR 205 : AUDENGE
SECTEUR 206 : ANDERNOS
SECTEUR 207 : LEGE-CAP-FERRET
SECTEUR 301 : BLAYE
SECTEUR 302 : BOURG-SUR-GIRONDE
SECTEUR 303 : BRAUD / SAINT-CIERS
SECTEUR 304 : CAVIGNAC / SAINT-SAVIN
SECTEUR 402 : LANGOIRAN
SECTEUR 501 : BEAUTIRAN
SECTEUR 601 : BLASIMON / SAUVETERRE
SECTEUR 602 : LA REOLE
SECTEUR 603 : LANGON
SECTEUR 701 : SAINTE-FOY-LA-GRANDE
SECTEUR 702 : LIBOURNE
SECTEUR 801 : SOULAC
SECTEUR 802 : L'ESPARRE
SECTEUR 803 : PAUILLAC
SECTEUR 804 : MARGAUX
SECTEUR 805 : MACAU
SECTEUR 806 : HOURTIN / CARCANS
SECTEUR 807 : LE PORGE / LACANAU



cartographie : ARS Aquitaine Pôle études et PMSI - fond IGN
source : ARS Aquitaine - Cahier des charges régional de la PDSA

Octobre 2014

N° SECTEUR	INTITULE SECTEUR	NOMBRE EFFECTEURS	COMMUNES RATTACHEES	STRUCTURES URGENCES RECOURS NUIT PROFONDE	HORAIRES D'INTERVENTION	INDEMNITES SPECIFIQUES D'EFFECTION
COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX						
33101	Ambarès Ambes	1	AMBARES-ET-LAGRAVE AMBES ARTIGUES-PRES-BORDEAUX BASSENS BEYCHAC-ET-CAILLAU CARBON-BLANC IZON MONTUSSAN SAINT-EULALIE SAINT-LOUBES SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND SAINT-SULPICE-ET-CAMEYRAC SAINT-VINCENT-DE-PAUL TRESSSES YVRAC		Tous les jours de 20h à 8h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
33102	Bègles	1	BEGLES TALENCE VILLENAVE-D ORNON		Tous les jours de 20h à 8h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
33103	Blanquefort	1	BLANQUEFORT LE BOUSCAT BRUGES EYSINES		Tous les jours de 20h à 8h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON

33104	Bordeaux (3 secteurs)	3	BORDEAUX		Tous les jours de 20h à 8h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
33107	Bordeaux rive droite	1	BORDEAUX BASTIDE CENON FLOIRAC LORMONT		Tous les jours de 20h à 8h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
33108	Bordeaux Caudéran Mérignac	1	BORDEAUX CAUDERAN BORDEAUX SAINT AUGUSTIN MERIGNAC		Tous les jours de 20h à 8h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON

33109	Bouliac	1	BONNETAN BOULIAC CAMARSAC CAMBES CAMBLANES-ET-MEYNAC CARIGNAN-DE-BORDEAUX CENAC CREON CROIGNON CURSAN FARGUES-SAINT-HILAIRE LATRESNE LIGNAN-DE-BORDEAUX LOUPES MADIRAC POMPIGNAC POUT QUINSAC SADIRAC SAINT-CAPRAIS-DE-BORDEAUX SALLEBOEUF		Tous les jours de 20h à 8h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
33110	Canéjan	1	PESSAC GAZINET PESSAC TOCTOUCAU CANEJAN CESTAS		Tous les jours de 20h à 8h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
33111	Léognan	1	CADAUJAC LEOGNAN MARTILLAC SAINT-MEDARD-D EYRANS		Tous les jours de 20h à 8h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
33112	Martignas-sur-Jalles	1	MARTIGNAS-SUR-JALLE SAINT-JEAN-D ILLAC		Tous les jours de 20h à 8h Samedis après midi de 12h à 20h	NON

					Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	
33113	Pessac	1	GRADIGNAN PESSAC		Tous les jours de 20h à 8h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
33114	Saint-André-de-Cubzac	1	ASQUES AUBIE-ET-ESPESAS CUBZAC-LES-PONTS GAURIAGUET PEUJARD SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC SAINT-ANTOINE SAINT-GERVAIS SAINT-LAURENT-D ARCE SAINT-ROMAIN-LA-VIRVEE VIRSAC		Tous les jours de 20h à 8h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
33115	Saint-Médard-en-Jalles	1	LE HAILLAN SAINT-AUBIN-DE-MEDOC SAINT-MEDARD-EN-JALLES TAILLAN-MEDOC		Tous les jours de 20h à 8h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
BASSIN D'ARCACHON						
33201	Arcachon	1 2 les WE et JF juillet août	ARCACHON	Pôle de santé – La Teste	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON

33202	La Teste	1	CAZAUX TESTE-DE-BUCH LE PYLA	Pôle de santé – La Teste	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
33203	Gujan-Mestras	1	GUJAN-MESTRAS TEICH LA HUME	Pôle de santé – La Teste	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
33204	Belin Beliet	2	BARP BELIN-BELIET HOSTENS LOUCHATS LUGOS SAINT-MAGNE SALLES LE TUZAN	Pôle de santé – La Teste ou CH Sud Gironde – Langon ou Clinique Mutualiste Pessac	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
33205	Audenge	1	AUDENGE BIGANOS MIOS MARCHEPRIME	CMC Wallerstein – Arès ou Pôle de santé – La Teste	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
33206	Andernos	1 2 les WE et JF juillet août	ANDERNOS-LES-BAINS ARES LANTON CASSY LEGE TAUSSAT	CMC Wallerstein – Arès	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON

33207	Lège Cap Ferret	1 2/2 en juillet et août	CAP-FERRET CLAOUEY GRAND-PIQUEY LE CANON	CMC Wallerstein - Arès	Tous les jours de <u>20h à 08h</u> Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
BLAYAIS						
33301	Blaye	1	BERSON BLAYE CAMPUGNAN CARS CARTELEGUE FOURS GENERAC MAZION PLASSAC SAINT-ANDRONY SAINT-GENES-DE-BLAYE SAINT-MARTIN-LACAUSSADE SAINT-PAUL DE BLAYE SAINT-SEURIN-DE-CURSAC	CH Haute Gironde - Blaye	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
33302	Bourg-sur-gironde	1	BAYON-SUR-GIRONDE BOURG-SUR-GIRONDE COMPS GAURIAC LANSAC MOMBRIER PRIGNAC-ET-MARCAMPS PUGNAC SAINT-CIERS-DE-CANESSE SAINT-SEURIN-DE-BOURG SAINT-TROJAN SAMONAC TAURIAC TEUILLAC VILLENEUVE	CH Haute Gironde - Blaye	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON

33303	Braud-et-Saint-Louis Saint-Ciers-sur-gironde	1	ANGLADE BRAUD-ET-SAINT-LOUIS DONNEZAC ETAULIERS EYRANS MARCILLAC PLEINE-SELVE REIGNAC SAINT-AUBIN-DE-BLAYE SAINT-CAPRAIS-DE-BLAYE SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE SAINT-PALAIS	CH Haute Gironde - Blaye	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
33304	Cavignac-Saint-Savin	1	CAVIGNAC CEZAC CIVRAC-DE-BLAYE CUBNEZAIS LARUSCADE MARCENAI MARSAS SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE SAINT-GIRONS-D AIGUEVIVES SAINT-MARIENS SAINT-SAVIN SAINT-VIVIEN-DE-BLAYE SAINT-YZAN-DE-SOUDIA SAUGON	CH Haute Gironde - Blaye	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
GRAVES						
33402	Langoiran	1	BAURECH CAPIAN HAUX LANGOIRAN LESTIAC-SUR-GARONNE PAILLET SAINT-GENES-DE-LOMBAUD SAINT-LEON LA SAUVE MAJEURE TABANAC LA TOURNE	CH Sud Gironde – Langon ou H.I.A. Robert Picqué ou Polyclinique Bordeaux-Rive droite	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON

33501	Beautiran	1	ARBANATS AYGUEMORTE-LES-GRAVES BEAUTIRAN CABANAC-ET-VILLAGRAINS CASTRES-GIRONDE ISLE-SAINT-GEORGES LA BREDE PORTETS SAINT-MORILLON SAINT-SELVE SAUCATS	H.I.A. Robert Picqué ou Clinique Mutualiste de Pessac	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
LANGONNAIS						
33601	Blasimon-Sauveterre de Guyenne	1	BAIGNEAUX BELLEBAT BELLEFOND BLASIMON CANTOIS CASTELVIEL CAZAUGITAT CESSAC CLEYRAC COIRAC COURPIAC DAUBEZE FALEYRAS FRONTENAC GORNAC JUGAZAN LADAUX LISTRAC-DE-DUREZE LUGASSON MARTRES MAURIAC MERIGNAS MONTIGNAC RAUZAN ROMAGNE RUCH SAINT-ANTOINE-DU-QUEYRET SAINT-BRICE	CH Sud Gironde – Langon ou CH de Libourne ou CH de Sainte Foy la Grande	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON

	Blasimon-Sauveterre de Guyenne (suite)		SAINT-GENIS-DU-BOIS SAINT-JEAN-DE-BLAGNAC SAINT-SULPICE-DE-POMMIERS SAINT-VINCENT-DE-PERTIGNAS SAUVETERRE-DE-GUYENNE SOUSSAC TARGON			
33602	La Réole	1	<u>Canton de Monséguir</u> CASTELMORON-D ALBRET COURS-DE-MONSEGUR COUTURES DIEULIVOL LANDERROUET-SUR-SEGUR MESTERRIEUX MONSEGUR NEUFFONS LE PUY RIMONS ROQUEBRUNE SAINT-SULPICE-DE-GUILLERAGUES SAINT-VIVIEN-DE-MONSEGUR SAINTE-GEMME TAILLECAVAT <u>Canton de Pellegrue</u> SAINT-FERME PELLEGRUE AURIOLLES CAUMONT <u>Canton de La Réole</u> BAGAS BLAIGNAC BOURDELLES CAMIRAN CASSEUIL	CH Sud Gironde – Langon	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON

	La Réole (suite)		LES ESSEINTES FLOUDES FONTEY FOSSES-ET-BALEYSSAC GIRONDE-SUR-DROPT HURE LAMOTHE-LANDERRON LOUBENS LOUPIAC-DE-LA-REOLE MONGAUZY MONTAGOU DIN MORIZES NOAILLAC LA REOLE SAINT-EXUPERY SAINT-HILAIRE-DE-LA-NOAILLE SAINT-MICHEL-DE-LAPUJADE SAINT-SEVE <u>Canton de Sauveterre de Guyenne</u> SAINT-FELIX-DE-FONCAUDE SAINT-HILAIRE-DU-BOIS SAINT-MARTIN-DE-LERM SAINT-MARTIN-DU-PUY <u>Canton de Saint Macaire</u> SAINT-LAURENT-DU-BOIS SAINT-LAURENT-DU-PLAN SAINTE-FOY-LA-LONGUE SAINT-ANDRE-DU-BOIS SAINT-MARTIN-DE-SESCAS SAINT-PIERRE-D AURILLAC CAUDROT <u>Canton de Langon</u> CASTETS-EN-DORTHE SAINT-LOUBERT SAINT-PARDON-DE-CONQUES BIEUJAC			
--	------------------	--	--	--	--	--

	La Réole (suite)		<u>Canton d'Auros</u> ATILLAS AUROS BARIE BASSANNE BERTHEZ BRANNENS CASTILLON-DE-CASTETS LADOS PONDAURAT PUYBARBAN SAVIGNAC SIGALENS			
--	------------------	--	--	--	--	--

33603	Langon Maison médicale de garde de Langon	1	<u>Canton de Bazas</u> BAZAS SAINT-COME GAJAC LE NIZAN SAUVIAC LIGNAN-DE-BAZAS MARIMBAULT AUBIAC BIRAC CAZATS CUDOS GANS BERNOS-BEAULAC <u>Canton de Captieux</u> CAPTIEUX ESCAUDES GISCOS GOUALADE SAINT-MICHEL-DE-CASTELNAU LARTIGUE <u>Canton de Grignols</u> GRIGNOLS CAUVIGNAC COURS-LES-BAINS LABESCAU LAVAZAN LERM-ET-MUSSET MARIONS MASSEILLES SENDETS SILLAS <u>Canton d'Auros</u> BROUQUEYRAN COIMERES	CH Sud Gironde – Langon	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	
-------	---	---	---	----------------------------	---	--

	Langon (suite) Maison médicale de garde de Langon		<u>Canton de Villandraut</u> NOAILLAN PRECHAC UZESTE VILLANDRAUT CAZALIS BOURIDEYS LUCMAU POMPEJAC <u>Canton de Saint Symphorien</u> SAINT-SYMPHORIEN BALIZAC ORIGNE SAINT-LEGER-DE-BALSON <u>Canton de Langon</u> LANGON TOULENNE MAZERES ROAILLAN FARGUES SAINT-PIERRE-DE-MONS LEOGEATS SAUTERNES BOMMES <u>Canton de Saint Macaire</u> SAINT-MACAIRE VERDELAIS LE PIAN-SUR-GARONNE SAINT-MARTIAL SAINT-GERMAIN-DE-GRAVE SAINT-MAIXANT SEMENS			
--	---	--	---	--	--	--

	Langon (suite) Maison médicale de garde de Langon		<u>Canton de Cadillac</u> CADILLAC BEGUEY RIONS LOUPIAC SAINTE-CROIX-DU-MONT GABARNAC MONPRIMBLANC CARDAN LAROQUE OMET DONZAC VILLENAVE-DE-RIONS <u>Canton de Sauveterre de Guyenne</u> MOURENS <u>Canton de Targon</u> SAINT-PIERRE-DE-BAT SOULIGNAC ARBIS ESCOUSSANS <u>Canton de Podensac</u> BARSAC CERONS ILLATS LANDIRAS PODENSAC PREIGNAC VIRELADE SAINT-MICHEL-DE-RIEUFRET GUILLOS PUJOLS-SUR-CIRON BUDOS			
--	---	--	--	--	--	--

LIBOURNAIS						
33701	Sainte-Foy-la-grande	1	<u>Département de la Dordogne</u> LE FLEIX FOUQUEYROLLES MONFAUCON SAINT-GERAUD-DE-CORPS <u>Département de la Gironde</u> PORT-SAINT-FOY-ET-PONCHAPT CAPLONG COUBEYRAC EYNESSE GENSAC LANDERROUAT LEVES-ET-THOUMEYRAGUES LIGUEUX MARGUERON MASSUGAS PESSAC-SUR-DORDOGNE PINEUILH RIOCAUD LA ROQUILLE SAINT-ANDRE-ET-APPELLES SAINT-AVIT-DE-SOULEGE SAINT-AVIT-SAINT-NAZAIRE SAINTE-FOY-LA-GRANDE SAINT-PHILIPPE-DU-SEIGNAL SAINT-QUENTIN-DE-CAPLONG	CH Sainte Foy la Grande	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
33702	Libourne Maison médicale de Libourne	3	<u>Canton de Castillon-la-bataille :</u> BELVES-DE-CASTILLON BOSSUGAN CASTILLON-LA-BATAILLE CIVRAC-SUR-DORDOGNE DOULEZON FLAUJAGUES GARDEGAN-ET-TOURTIRAC JUILLAC	CH de Libourne ou CH Sainte Foy la Grande	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON

	Libourne (suite) Maison médicale de garde		MOULIETS-ET-VILLEMARTIN PUJOLS SAINTE-COLOMBE SAINTE-FLORENCE SAINT-MAGNE-DE-CASTILLON SAINT-PEY-D ARMENS SAINT-PEY-DE-CASTETS SAINT-PHILIPPE-D AIGUILLE SAINTE-RADEGONDE SAINTE-TERRE LES SALLES-DE-CASTILLON <u>Canton de Branne :</u> BARON BLESIGNAC BRANNE CABARA CAMIAC-ET-SAINT-DENIS DAIGNAC DARDENAC ESPIET GREZILLAC GUILLAC LUGAIGNAC MOULON NAUJAN-ET-POSTIAC SAINT-AUBIN-DE-BRANNE SAINT-QUENTIN-DE-BARON TIZAC-DE-CURTON <u>Canton d'Arveyres :</u> ARVEYRES CADARSAC GENISSAC NERIGEAN SAINT-GERMAIN-DU-PUCH VAYRES <u>Canton de Fronsac :</u> CADILLAC-EN-FRONSADAIS FRONSAC GALGON LANDE-DE-FRONSAC LUGON-ET-L ILE-DU-CARNAY			
--	---	--	--	--	--	--

	Libourne (suite) Maison médicale de garde		MOUILLAC PERISSAC LA RIVIERE SAILLANS SAINT-AIGNAN SAINT-GENES-DE-FRONSAC SAINT-GERMAIN-DE-LA-RIVIERE SAINT-MICHEL-DE-FRONSAC SALIGNAC TARNES VERAC VILLEGOUGE <u>Cantons de Saint Denis de Pile-</u> <u>Guitres- Coutras :</u> BAYAS BONZAC GUITRES LAGORCE LAPOUYADE MARANSIN SABLONS DE GUITRES SAINT-CIERS-D ABZAC SAINT-DENIS-DE-PILE SAINT-MARTIN-DE-LAYE SAINT-MARTIN-DU-BOIS SAVIGNAC-DE-L ISLE TIZAC-DE-LAPOUYADE ABZAC CHAMADELLE COUTRAS LES EGLISOTTES-ET-CHALAURES LE FIEU LES PEINTURES PORCHERES SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE			
--	---	--	--	--	--	--

	Libourne (suite) Maison médicale de garde		<u>Canton de Saint Médard de Guizières :</u> CAMPS-SUR-L ISLE GOURS PETIT-PALAIS-ET-CORNEMPS PUYNORMAND SAINT-ANTOINE-SUR-L ISLE SAINT-MEDARD-DE-GUIZIERES SAINT-SAUVEUR-DE-PUYNORMAND SAINT-SEURIN-SUR-L ISLE <u>Canton de Saint-Emilion :</u> LES ARTIGUES-DE-LUSSAC FRANCS LUSSAC MONTAGNE MOMBADON NEAC PUISSEGUIN SAINT-CHRISTOPHE-DES-BARDES SAINT-CIBARD SAINT-EMILION SAINT-ETIENNE-DE-LISSE SAINT-GENES-DE-CASTILLON SAINT-HIPPOLYTE SAINT-LAURENT-DES-COMBES SAINT-SULPICE-DE-FALEYRENS TAYAC VIGNONET <u>Canton de Libourne :</u> LES BILLAUX CATUSSEAU LALANDE-DE-POMEROL LIBOURNE POMEROL			
--	---	--	--	--	--	--

MEDOC						
33801	Soulac	1	GRAYAN-ET-L HOPITAL JAU-DIGNAC-ET-LOIRAC SAINT-VIVIEN-DE-MEDOC SOULAC-SUR-MER TALAIS VENDAYS-MONTALIVET VENSAC LE VERDON-SUR-MER	Clinique mutualiste de Lesparre	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
33802	Lesparre	1	BEGADAN BLAIGNAN CIVRAC-EN-MEDOC COUQUEQUES GAILLAN-EN-MEDOC LESPARRE-MEDOC ORDONNAC PRIGNAC-EN-MEDOC QUEYRAC SAINT-CHRISTOLY-MEDOC SAINT-GERMAIN-D ESTEUIL SAINT-YZANS-DE-MEDOC VALEYRAC	Clinique mutualiste de Lesparre	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
33803	Pauillac	1	CISSAC-MEDOC PAUILLAC SAINT-ESTEPHE SAINT-JULIEN-BEYCHEVELLE SAINT-LAURENT-MEDOC SAINT-SAUVEUR SAINT-SEURIN-DE-CADOURNE VERTHEUIL	Clinique mutualiste de Lesparre	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
33804	Margaux	1	ARCINS AVENSAN BRACH CANTENAC CASTELNAU-DE-MEDOC CUSSAC-FORT-MEDOC LAMARQUE LISTRAC-MEDOC MARGAUX MOULIS-EN-MEDOC SOUSSANS	Polyclinique Bordeaux Nord Aquitaine	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON

33805	Macau	1	ARSAC LABARDE LUDON-MEDOC MACAU PAREMPUYRE PIAN-MEDOC	Polyclinique Bordeaux Nord Aquitaine	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
33806	Carcans -Hourtin	1	CARCANS HOURTIN NAUJAC-SUR-MER	Clinique mutualiste de Lesparre	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
33807	Le Porge - Lacanau	1	LACANAU PORGE SAINTE-HELENE SALAUNES SAUMOS TEMPLE	CMC Wallerstein - Arès	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON

Dispositions particulières

- Amplitude de la PDSA dans les secteurs de l'agglomération bordelaise :

La permanence des soins est assurée par des médecins généralistes libéraux et l'association SOS Médecins (intervenant sans secteur dédié) selon les modalités ci après :

	Samedi 12h-20h Dimanches jours fériés et ponts 8h-20h	Samedis, dimanches, Jours fériés et ponts 20h-24h	Nuits de semaine 20h-24h	Toutes les nuits de 0h -8h
Médecins de garde en cabinet	14	0	0	0
Association permanence médicale de Bordeaux Centre et Nord	1	1	1	0
Association SOS médecins	0*	14	14	11**

* l'association SOS Médecins participe à la permanence des soins ; ses effecteurs de garde sur cette plage horaire sont assimilés aux médecins de permanence

**Excepté sur le secteur de Léognan, les communes de Martillac et de Saint Médard d'Eyrans

- Cas de l'ancien secteur ordinal de Gensac Pellegrue

En raison de particularités de l'ancien secteur ordinal de Gensac Pellegrue (seulement deux médecins assurent une permanence sur Pellegrue, superficie assez vaste de ce secteur, éloignement relatif d'établissement hospitalier) les communes de ce secteur sont rattachées aux secteurs limitrophes selon la sectorisation décrite dans le tableau ci-dessus. Cependant, sur cet ancien secteur défini ci-dessous, les médecins qui assurent une permanence le feront chacun une semaine sur quatre de 20h à 24 h, tous les soirs du lundi au vendredi, ainsi que chacun tous les 4 mois, le samedi de 12 h à 24 h et le dimanche de 8h à 24h.

Ancien secteur ordinal de GENSAC PELLEGRUE	Communes de Gensac- Pellegrue—Julliac – Coubeyrac – Listrac de Durèze – auriolles – Massugas – Saint Quentin de Caplong – Caplong – Saint Avit de soulège – Pessac sur Dordogne – Doulezon – Saint Antoine de Queyret – Soussac – Landerrouat – Cazaugitat – caumon – Sainte Radegonde
---	--

DEPARTEMENT DU LOT ET GARONNE

Données générales

Superficie : 5361 km²

Population légale 2009 (source INSEE) : 329 697 habitants

Nombre de médecins généralistes libéraux au 01/01/2011 (source FINPS) : 297 médecins

Structures des urgences :
CH Agen (SAMU, SMUR, service urgences)
Clinique Esquirol (service urgences)
CH Villeneuve sur Lot (SMUR, service urgences)
CH Marmande Tonneins (SMUR, service urgences)

Organisation de la régulation libérale de la PDSA

L'accès à la régulation libérale se fait par le numéro 15

Lundi au vendredi :

19h30-20h00 : 1 régulateur

20h00-24h00 : 1 régulateur

Samedi :

24h00-8h00 : 1 régulateur

8h00-12h00 : 2 régulateurs

12h00-22h00 : 2 régulateurs

22h00-24h00 : 1 régulateur

Dimanche, jours fériés, ponts :

24h00-8h00 : 1 régulateur

8h00-12h00 : 2 régulateurs

12h00-22h00 : 2 régulateurs

22h00-23h00 : 1 régulateur

23h00-24h00 : -

Organisation des territoires de la permanence des soins

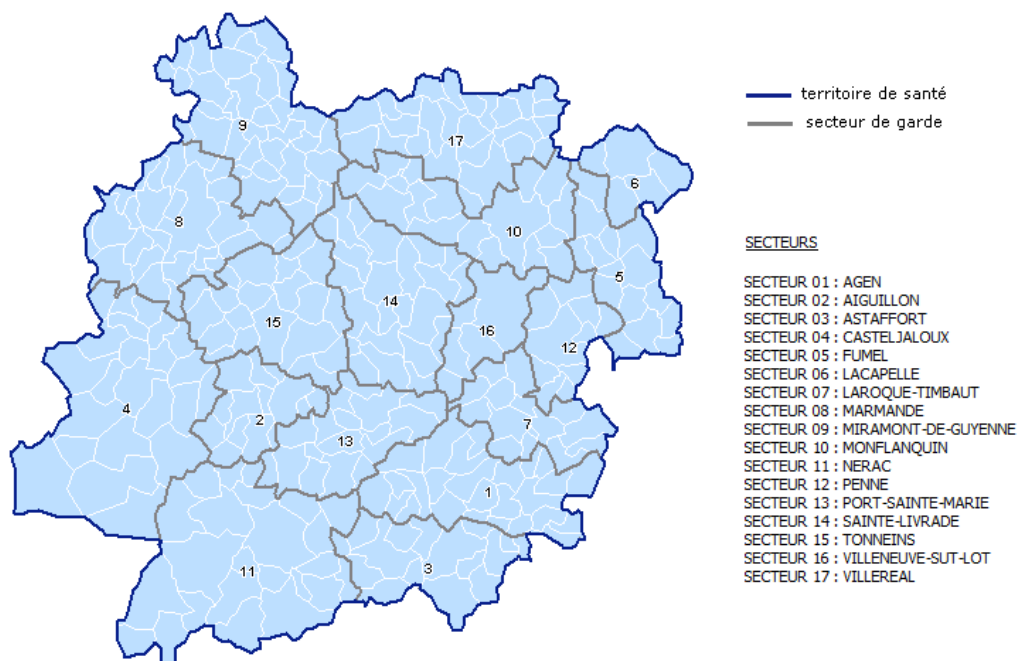
Nombre de territoires de la PDSA : 17

Nombre de territoires PDSA sur la période 0h-8h : 0

Identification de points fixes de garde :

- MMG Agen : EHPAD de Pompeyrie, route de Villeneuve 47923 Agen

Secteurs de permanence des soins ambulatoires
Département : Lot-et-Garonne



cartographie : ARS Aquitaine Pôle études et PMSI - fond IGN
 source : ARS Aquitaine - Cahier des charges régional de la PDSA

Octobre 2014

La répartition des communes par secteur de la permanence des soins est précisée dans le tableau suivant :

N° secteur	Intitulé secteur	Nombre effecteurs	Communes rattachées	Structures urgences recours nuit profonde	Horaires d'intervention	Indemnités spécifiques d'effection
01	Agen Maison médicale de garde de Pompeyrie	2	AGEN BAJAMONT BOE BON-ENCONTRE BRAX CASTELCULIER CLERMONT-SOUBIRAN COLAYRAC-SAINT-CIRQ ESTILLAC FOULAYRONNES GRAYSSAS LAFOX PASSAGE PONT-DU-CASSE PUYMIROL ROQUEFORT SAINT-CAPRAIS-DE-LERM SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS SAINT-JEAN-DE-THURAC SAINT-MARTIN-DE-BEAUVILLE SAINT-MAURIN SAINT-PIERRE-DE-CLAIRAC SAINT-ROMAIN-LE-NOBLE SAINT-URCISSE SAUVETAT-DE-SAVERES TAYRAC	CH Agen Clinique Esquirol Saint- Hilaire	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON

N° secteur	Intitulé secteur	Nombre effecteurs	Communes rattachées	Structures urgences recours nuit profonde	Horaires d'intervention	Indemnités spécifiques d'effection
02	Aiguillon	1	AIGUILLON AMBRUS BUZET-SUR-BAISE CAUBEYRES DAMAZAN GALAPIAN LAGARRIGUE MONHEURT NICOLE PUCH-D AGENAIS SAINT-LEGER SAINT-LEON SAINT-PIERRE-DE-BUZET THOUARS-SUR-GARONNE	CH Agen ou Clinique Esquirol Saint-Hilaire ou CH Villeneuve sur Lot ou CHIC Marmande- Tonneins	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
03	Astaffort	1	ASTAFFORT AUBIAC CAUDECOSTE CUQ FALS LAMONTJOIE LAPLUME LAYRAC MARMONT-PACHAS MOIRAX MONCAUT SAINT-NICOLAS-DE-LA-BALERME SAINT-SIXTE SAINT-VINCENT-DE-LAMONTJOIE SAUMONT SAUVETERRE-SAINT-DENIS	CH Agen ou Clinique Esquirol Saint-Hilaire	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
04	Casteljaloux	1	ALLONS ANTAGNAC ANZEX ARGENTON BEAUZIAC BOUGLON BOUSSES CASTELJALOUX FARGUES-SUR-OURBISE GREZET-CAVAGNAN	CHIC Marmande Tonneins	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON

N° secteur	Intitulé secteur	Nombre effecteurs	Communes rattachées	Structures urgences recours nuit profonde	Horaires d'intervention	Indemnités spécifiques d'effection
			GUERIN HOUEILLES LABASTIDE-CASTEL-AMOUROUX LEYRITZ-MONCASSIN PINDERES POMPOGNE POUSSIGNAC REUNION ROMESTAING RUFFIAC SAINTE-GEMME-MARTAILLAC SAINT-MARTIN-CURTON SAUMEJAN VILLEFRANCHE-DU-QUEYRAN			
05	Fumel	1	ANTHE BOURLENS CONDEZAYGUES COURBIAC FUMEL GAVAUDUN MASQUIERES MONSEGUR MONSEMPRON-LIBOS MONTAYRAL SAINT-VITE SALLES THEZAC TOURNON-D AGENAIS SAINT-GEORGES	CH Villeneuve sur Lot	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
06	Lacapelle	1	BLANQUEFORT-SUR-BRIOLANCE CUZORN LACAPELLE-BIRON SAINT-FRONT-SUR-LEMANCE SAUVETERRE-LA-LEMANCE	CH Villeneuve sur Lot	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON

N° secteur	Intitulé secteur	Nombre effecteurs	Communes rattachées	Structures urgences recours nuit profonde	Horaires d'intervention	Indemnités spécifiques d'effection
07	Laroque Timbaut	1	BEAUVILLE BLAYMONT CASSIGNAS CASTELLA CAUZAC CROIX-BLANCHE DONDAS ENGAYRAC HAUTEFAGE-LA-TOUR LAROQUE-TIMBAUT MONBALEN SAINT-ANTOINE-DE-FICALBA SAINT-ROBERT SAUVAGNAS	CH Agen ou Clinique Esquirol Saint -Hilaire	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
08	Marmande	1	AGME BEAUPUY BIRAC-SUR-TREC CASTELNAU-SUR-GUPIE CAUBON-SAINT-SAUVEUR COCUMONT COUTHURES-SUR-GARONNE ESCASSEFORT FOURQUES-SUR-GARONNE GAUJAC JUSIX LAGUPIE LONGUEVILLE MARCELLUS MARMANDE MAUVEZIN-SUR-GUPIE MEILHAN-SUR-GARONNE MONTPOUILLAN PUYMICLAN SAINT-AVIT SAINT-BAZEILLE SAINT-MARTHE SAINT-MARTIN-PETIT SAINT-PARDOUX-DU-BREUIL	CHIC Marmande Tonneins	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON

N° secteur	Intitulé secteur	Nombre effecteurs	Communes rattachées	Structures urgences recours nuit profonde	Horaires d'intervention	Indemnités spécifiques d'effection
			SAINT-SAUVEUR-DE-MEILHAN SAMAZAN TAILLEBOURG VIRAZEIL			
09	Miramont	1	AGNAC ALLEMANS-DU-DROPT ARMILLAC AURIAC-SUR-DROPT BALEYSSAGUES BOURGOGNAGUE CAMBES DURAS ESCLOTTES LACHAPELLE LAPERCHE LAVERGNE LEVIGNAC-DE-GUYENNE LOUBES-BERNAC MIRAMONT-DE-GUYENNE MONTETON MONTIGNAC-TOUPINERIE MOUSTIER PARDAILLAN PEYRIERE PUYSSERAMPION ROUMAGNE SAINT-ASTIER SAINT-BARTHELEMY-D AGENAIS SAINTE-COLOMBE-DE-DURAS SAINT-GERAUD SAINT-JEAN-DE-DURAS SAINT-PARDOUX-ISAAC SAINT-PIERRE-SUR-DROPT SAINT-SERNIN SAUVETAT-DU-DROPT SAVIGNAC-DE-DURAS SEYCHES SOUMENSAC VILLENEUVE-DE-DURAS	CHIC Marmande Tonneins	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON

N° secteur	Intitulé secteur	Nombre effecteurs	Communes rattachées	Structures urgences recours nuit profonde	Horaires d'intervention	Indemnités spécifiques d'effection
10	Montflanquin	1	BEUGAS CANCON CASTELNAUD-DE-GRATECAMBE LACAUSSADE LAUSSOU MONBAHUS MONFLANQUIN MONTAGNAC-SUR-LEDE MONTIGNAC-DE-LAUZUN MONVIEL MOULINET PAULHIAC SAINT-AUBIN SAINT-MAURICE-DE-LESTAPEL SAUVETAT-SUR-LEDE SAVIGNAC-SUR-LEYZE SEGALAS	CH Villeneuve sur Lot	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
11	Nérac	1	ANDIRAN BARBASTE CALIGNAC DURANCE ESPIENS FIEUX FRANCESSAS FRECHOU LANNES LASSERRE LAVARDAC MEZIN MONCRABEAU MONGAILLARD MONTAGNAC-SUR-AUVIGNON NERAC NOMDIEU POMPIEY POUDENAS	CH Agen ou Clinique Esquirol saint Hilaire	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON

N° secteur	Intitulé secteur	Nombre effecteurs	Communes rattachées	Structures urgences recours nuit profonde	Horaires d'intervention	Indemnités spécifiques d'effection
			REAUP-LISSE SAINT-MAURE-DE-PEYRIAC SAINT-PE-SAINT-SIMON SOS XAINTRAILLES			
12	Penne d'Agenais	1	AURADOU CAZIDEROQUE DAUSSE FRESPECH MASSELS MASSOULES PENNE-D AGENAIS SAINT-SYLVESTRE-SUR-LOT TREMONS TRENTELS	CH Villeneuve sur Lot	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
13	Port Sainte Marie	1	BAZENS BRUCH CLERMONT-DESSOUS FEUGAROLLES FREGIMONT LACEPEDE LAUGNAC LUSIGNAN-PETIT MADAILLAN MONTESQUIEU PORT-SAINT-MARIE PRAYSSAS SAINT-HILAIRE-DE-LUSIGNAN SAINT-LAURENT SAINT-SALVY SERIGNAC-SUR-GARONNE VIANNE	CH Agen ou Clinique Esquirol Saint-Hilaire	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
14	Sainte Livrade	1	ALLEZ ET CAZENEUVE BRUGNAC CASSENEUIL CASTELMORON SUR LOT COULX COURS DOLMAYRAC	CH Villeneuve sur Lot	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours	NON

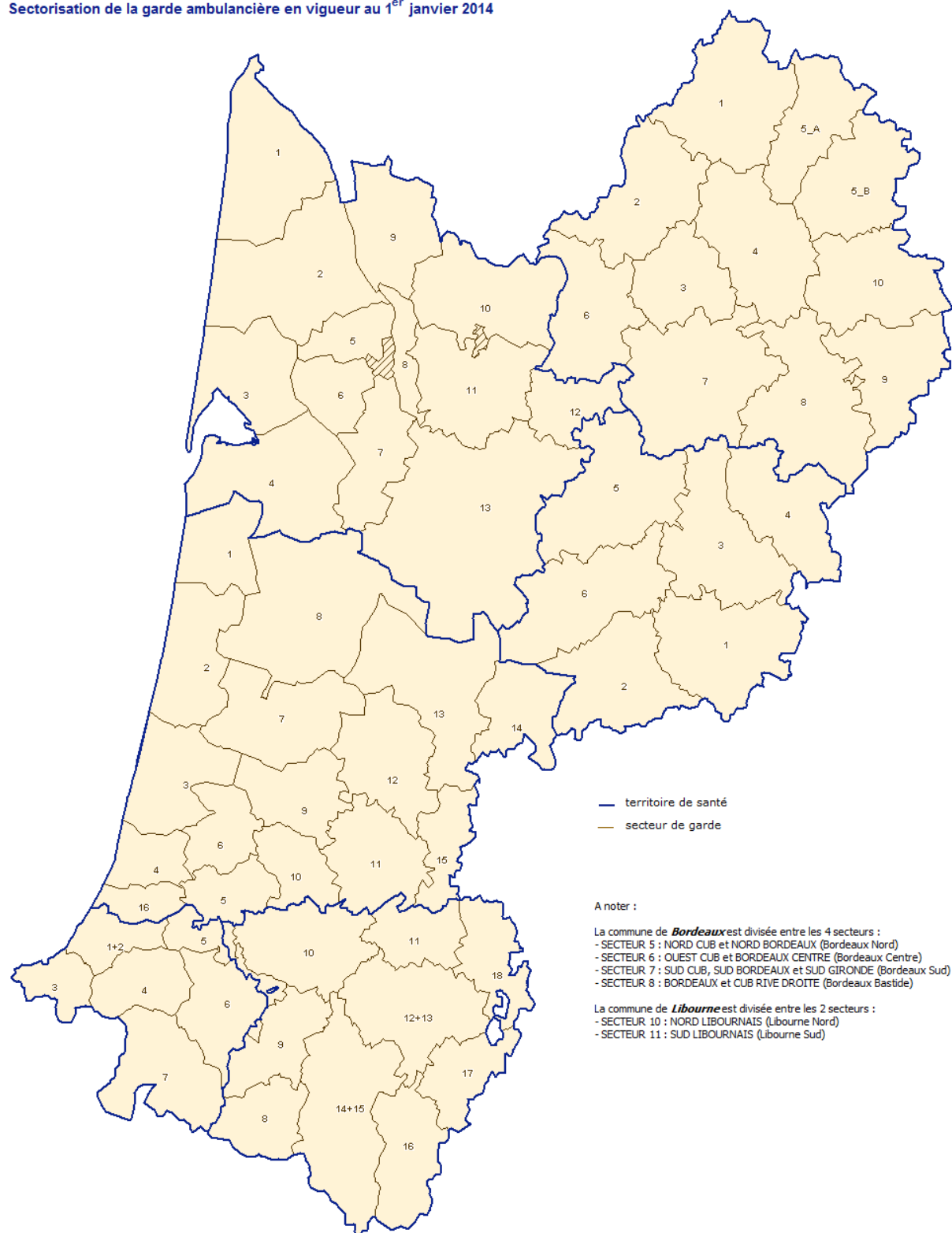
N° secteur	Intitulé secteur	Nombre effecteurs	Communes rattachées	Structures urgences recours nuit profonde	Horaires d'intervention	Indemnités spécifiques d'effection
			FONGRAVE GRANGES SUR LOT LE TEMPLE SUR LOT LEDAT MONCLAR MONTASTRUC MONTPEZAT PAILLOLES PINEL HAUTERIVE SAINT ETIENNE DE FOUGERES SAINT PASTOUR SAINT SARDOS SAINTE LIVRADE SUR LOT TOMBEBOEUF TOURTRES VILLEBRAMAR		fériés et jours de pont de 8h à 20h	
15	Tonneins	1	CALONGES BOURRAN CAUMONT-SUR-GARONNE CLAIRAC FAUGUEROLLES FAUILLET GONTAUD-DE-NOGARET GRATELOUP-SAINT-GAYRAND HAUTESVIGNES LABRETONIE LAFITTE-SUR-LOT LAGRUERE LAPARADE MAS-D AGENAIS RAZIMET SENESTIS Tonneins VARES VERTEUIL-D AGENAIS VILLETON	CHIC Marmande Tonneins	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON

N° secteur	Intitulé secteur	Nombre effecteurs	Communes rattachées	Structures urgences recours nuit profonde	Horaires d'intervention	Indemnités spécifiques d'effection
16	Villeneuve sur Lot	1	BIAS PUJOLS SAINTE-COLOMBE-DE-VILLENEUVE SEMBAS VILLENEUVE-SUR-LOT	CH Villeneuve sur Lot	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
17	Villereal	1	BOUDY-DE-BEAUREGARD BOURNEL CAHUZAC CASTILLONNES CAVARC DEVILLAC DOUDRAC DOUZAINS FERRENSAC LALANDUSSE LAUZUN LOUGRATTE MAZIERES-NARESSE MONTAURIOL MONTAUT PARRANQUET RAYET RIVES SAINT-COLOMB-DE-LAUZUN SAINT-ETIENNE-DE-VILLEREAL SAINT-EUTROPE-DE-BORN SAINT-MARTIN-DE-VILLEREAL SAINT-QUENTIN-DU-DROPT SERIGNAC-PEBOUDOU TOURLIAC VILLEREAL	CH Villeneuve sur Lot	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON

ANNEXE 2

CARTOGRAPHIE DE LA GARDE AMBULANCIERE

Sectorisation de la garde ambulancière en vigueur au 1^{er} janvier 2014



A noter :

La commune de **Bordeaux** est divisée entre les 4 secteurs :

- SECTEUR 5 : NORD CUB et NORD BORDEAUX (Bordeaux Nord)
- SECTEUR 6 : OUEST CUB et BORDEAUX CENTRE (Bordeaux Centre)
- SECTEUR 7 : SUD CUB, SUD BORDEAUX et SUD GIRONDE (Bordeaux Sud)
- SECTEUR 8 : BORDEAUX et CUB RIVE DROITE (Bordeaux Bastide)

La commune de **Libourne** est divisée entre les 2 secteurs :

- SECTEUR 10 : NORD LIBOURNAIS (Libourne Nord)
- SECTEUR 11 : SUD LIBOURNAIS (Libourne Sud)

cartographie : ARS Aquitaine Pôle études et PMSI - fond IGN

sources :

- Département 24 : Arrêté du 23 juin 2008
- Département 33 : Arrêté du 24 décembre 2013
- Département 40 : Arrêté du 28 mars 2006 et Avis de principe du sous-comité des transports sanitaires du 19 novembre 2013
- Département 47 : Arrêté du 17 juin 2008
- Département 64 : Arrêté du 31 juillet 2003

Juillet 2014

Arrêté du 30 octobre 2014

ANNEXE 4

COMPOSITION DE LA COMMISSION REGIONALE DE SUIVI DE LA PERMANENCE DES SOINS

MEMBRES DE DROIT
ARS Aquitaine (siège et délégations territoriales)
Conseil régional de l'ordre des médecins
Union Régionale des professionnels de santé – médecins libéraux
Conseils départementaux de l'ordre des médecins
Régime général de l'Assurance Maladie
Mutualité sociale agricole
Régime social des indépendants
Collège aquitain de médecine d'urgences
SAMU –urgences de France
Associations d'Urgences médicales (ASSUM 33, 24, 40, 64 A et 64B et ADOGUM 47)
Fédération hospitalière de France
Fédération de l'hospitalisation privée
Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne
SOS médecins
Fédération Régionale des entreprises de transports sanitaires
SDIS (1 représentant pour la région)
MEMBRES INVITES
Conseil régional de l'ordre des chirurgiens dentistes
Union Régionale des professionnels de santé – chirurgiens dentistes
Conseil régional de l'ordre des pharmaciens
Union Régionale des professionnels de santé – pharmaciens
Conseil régional de l'ordre des infirmiers
Union Régionale des professionnels de santé – infirmiers
Conseil régional de l'ordre des masseurs kinésithérapeutes
Union Régionale des professionnels de santé – masseurs kinésithérapeutes
Représentant des usagers
Observatoire régional des Urgences

**Arrêté du 12 novembre 2014 modifiant
l'arrêté du 26 septembre 2014 fixant
la composition de la conférence régionale
de la santé et de l'autonomie**

Le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine,

VU le code de la santé publique, notamment l'article L1432-4 ;

VU le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n°2010-938 du 24 août 2010 ;

Sur proposition des autorités et institutions concernées ;

arrête

Article 1er : la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie d'Aquitaine est modifiée comme suit :

1° Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence : 14 membres titulaires (14 membres suppléants)

a) 3 représentants du conseil régional

Madame Florence DELAUNAY (Tit)
Madame Elisabeth BURGAU-BONJEAN (Suppl)

Madame Solange MENIVAL (Tit)
Madame Emmanuelle AJON (Suppl)

Madame Marie BOVE (Tit)
Monsieur Stéphane GUTHINGER (Suppl)

b) Pour chacun des départements

○ **le conseil général de la Dordogne :**
Le président ou son représentant : Monsieur LOTTERIE (Titulaire)
Monsieur Jean GANIAYRE (suppl)

○ **le conseil général de la Gironde :**
Le président ou son représentant : Monsieur Bernard CASTAGNET (Titulaire)
Monsieur Robert PROVAIN (suppl)

○ **le conseil général des Landes :**
Le président ou son représentant : Monsieur DEYRES (Titulaire)
Suppléant – Désignation en cours

○ **le conseil général du Lot-et-Garonne :**

Le président ou son représentant : Monsieur HOCQUELET (Titulaire)

Monsieur Jean-Luc BARBE (Suppl)

● **le conseil général des Pyrénées-Atlantiques :**

Le président ou son représentant : Monsieur Stéphane COILLARD (Titulaire)

Madame Marie-Pierre CABANNE (Suppl)

c) 3 représentants des groupements de communes

Désignation en cours (Tit)

Désignation en cours (Suppl)

Désignation en cours (Tit)

Désignation en cours (Suppl)

Désignation en cours (Tit)

Désignation en cours (Suppl)

d) 3 représentants des communes

Désignation en cours (Tit)

Désignation en cours (Suppl)

Désignation en cours (Tit)

Désignation en cours (Suppl)

Désignation en cours (Tit)

Désignation en cours (Suppl)

**2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux :
16 membres titulaires (16 suppléants)**

**a) 8 représentants des associations agréées au titre de l'article L1114-1 du code de la
santé publique :**

Madame Ginette POUPARD (Tit)

Monsieur Patrick DAUGA (Suppl)

Madame Josette COSTES (Tit)

Monsieur Jean-Claude ARNAL (Suppl)

Monsieur Olivier MONTEIL (Tit)

Madame Françoise COHEN (Suppl)

Monsieur Anthony BROUARD (Tit)

Monsieur Lucien ROUGIER (Suppl)

Monsieur Claude HAMONIC (Tit)

Monsieur Christian SOTTOU (Suppl)

Madame Sophie MARTIN (Tit)

Monsieur Michel PERDRISSET (Suppl)

Madame Bernadette FREYSSIGNAC (Tit)
Monsieur Paul-André FRANK (Suppl)

Madame Gervaise LIOT (Tit)
Monsieur Emile MALY (Suppl)

b) 4 représentants des associations de retraités et personnes âgées :

Monsieur Yvon-Louis LE YONDRE (Tit)
Madame Danièle BOIZARD (Suppl)

Madame Renée Marie France GLISIA (Tit)
Monsieur Jean-Claude HOURCQ (Suppl)

Monsieur René DE NADAI (Tit)
Monsieur Jean TESTAS (Suppl)

Madame Martine MARTY (Tit)
Monsieur Jean-Claude BATS (Suppl)

c) 4 représentants des associations de personnes handicapées :

Monsieur Francis PAPATANASIOS (Tit)
Désignation en cours (Suppl)

Monsieur Thierry PERRIGAUD (Tit)
Madame Isabelle DIACONO MALVESIN (Suppl)

Désignation en cours (Tit)
Désignation en cours (Suppl)

Désignation en cours (Tit)
Désignation en cours (Suppl)

3° Collège des représentants des conférences de territoire mentionnées à l'article 1434-17 : 4 membres titulaires (4 suppléants)

Désignation en cours (Tit)
Désignation en cours (Suppl)

Jean-Pierre CAZENAVE (Tit) -
Désignation en cours (Suppl)

Désignation en cours (Tit)
Désignation en cours (Suppl)

Désignation en cours (Tit)
Désignation en cours (Suppl)

4° Collège des représentants des partenaires sociaux : 10 membres titulaires (10 suppléants)

a) 5 représentants des organisations syndicales de salariés représentatives :

Madame Brigitte LAVIGNE (Tit)
Madame Isabelle BARSACQ (Suppl)

Monsieur Jean-Philippe BOYE (Tit)
Monsieur Michel DONNETTE (Suppl)

Désignation en cours (Tit)
Désignation en cours (Suppl)

Madame Hélène MICHAULT (Tit)
Madame Maryse MONTANGON (Suppl)

Monsieur Alain PETIT (Tit)
Désignation en cours (Suppl)

b) 3 représentants des organisations syndicales professionnelles d'employeurs représentatives

Monsieur Yves NOEL (Tit)
Madame Valérie PARIS (Suppl)

Monsieur Max MICHELI (Tit)
Monsieur Benoît TABASTE (Suppl)

Monsieur Bertrand DEMIER (Tit)
Monsieur Serge MARCILLAUD (Suppl)

c) 1 représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

Docteur Jean-Luc DELABANT (Tit)
Monsieur Bernard DONNEFORT (Suppl)

d) 1 représentant des organisations syndicales représentatives des exploitations agricoles

Monsieur Daniel SAINT MARC (Tit)
Monsieur Jean-Claude SAINT JEAN (Suppl)

5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale : 6 membres titulaires (6 suppléants)

a) 2 représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

Madame Véronique LATOUR (Tit)
Monsieur Arnaud WIEHN (Suppl)

Monsieur Bertrand FAURE (Tit)
Monsieur Jérémie OLIVIER (Suppl)

- b) 2 représentants de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) au titre de l'assurance vieillesse et de la branche accidents du travail-maladies professionnelles mentionnée à l'article R221-9 du code de la sécurité sociale**

Monsieur Jacques FEUILLERAT (Tit)
Monsieur Ramuntcho PEREZ (Suppl)

Madame Maria DOUMEINGTS (Tit)
Monsieur Pierrick CHAUSSEE (Suppl)

- c) 1 représentant des Caisses d'Allocations Familiales**

Monsieur Jean-Jacques RONZIE (Tit)
Monsieur Pascal LEBLOND (Suppl)

- d) 1 représentant de la mutualité française**

Monsieur Jean-François BONNEMAISON (Tit)
Madame Françoise BEYSEN (Suppl)

6° Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé : 10 membres (10 suppléants)

- a) 2 représentants des services de santé scolaire et universitaire**

Docteur Colette DELMAS (Tit)
Docteur Dominique MICHAUD (Suppl)

Docteur Cristina BUSTOS (Tit)
Docteur Marie-Pierre BELLEGARDE (Suppl)

- b) 2 représentants des services de santé au travail**

Monsieur Florent VAUBOURDOLLE (Tit)
Docteur Martine MAGNE (Suppl)

Monsieur Alain IGORRA (Tit)
Docteur Catherine GIMENEZ (Suppl)

- c) 2 représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile**

Docteur Françoise NORMANDIN (Tit)
Docteur Isabelle BERTRAND-SALLES (Suppl)

Docteur Corinne MAYER (Tit)
Docteur Yasmine SALORT (Suppl)

- d) 2 représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé, dont un œuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale**

Monsieur Thierry DIMBOUR (Tit)
Madame Véronique GARGUIL (Suppl)

Monsieur Jean-Louis REYNAL (Tit)
Monsieur Philippe DAUZAN (Suppl)

- e) 1 représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche**

Docteur Rachid SALMI (Tit)
Docteur Isabelle BALDI (Suppl)

- f) 1 représentant des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L 141-1 du code de l'environnement**

Désignation en cours (Tit)
Désignation en cours (Suppl)

7° Collège des offreurs des services de santé : 34 membres (34 suppléants)

- a) 5 représentants des établissements publics de santé**

Docteur Pascal OMER (Tit)
Monsieur Florian JAZERON (Suppl)

Professeur Dominique DALLAY (Tit)
Monsieur Christian CATALDO (Suppl)

Docteur Yannick MONSEAU (Tit)
Docteur Olivier LOUIS (Suppl)

Monsieur Thierry LEFEBVRE (Tit)
Monsieur Michel GLANES (Suppl)

Madame Chantal LACHENAYE-LLANAS (Tit)
Madame Virginie VALENTIN (Suppl)

- b) 2 représentants des établissements privés de santé à but lucratif**

Monsieur Gérard ANGOTTI (Tit)
Madame Marie-France GAUCHER (Suppl)

Docteur Olivier JOURDAIN (Tit)
Docteur Stéphane DELORT-LAVAL (Suppl)

- c) 2 représentants des établissements privés de santé à but non lucratif**

Monsieur Jean-Nicolas FICHET (Tit)
Madame Joëlle DARETHS (Suppl)

Docteur Sylvie BOUVERET (Tit)
Docteur Antoine RUFFIE (Suppl)

- d) 1 représentant des établissements assurant des activités de soins à domicile**

Monsieur Yannick GARCIA (Tit)
Monsieur Jean-Pascal PIERME (Suppl)

e) 4 représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

Monsieur Eddie BALAGI (Tit)
Monsieur Jean-Michel VIALA (Suppl)

Madame Régine BENTEJAC (Tit)
Monsieur Michel LIBRES (Suppl)

Monsieur Bernard TREMAUD (Tit)
Monsieur Alain FAURE (Suppl)

Monsieur Joël ARNAUD (Tit)
Madame Barbara PROFFIT (Suppl)

f) 4 représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées

Madame Sophie LEMER (Tit)
Madame Maryse DELIBIE (Suppl)

Monsieur Gilles LAMOURELLE (Tit)
Madame Laetitia FOURCADE (Suppl)

Monsieur Rodolphe KARAM (Tit)
Monsieur Thomas GUITON (Suppl)

Monsieur Thomas VIVEZ (Tit)
Monsieur Michel ANTOINE (Suppl)

g) 1 représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales

Madame Catherine ABELOOS (Tit)
Monsieur Pierre VARACHAUD (Suppl)

h) 1 représentant des centres de santé, maisons de santé et pôles de santé

Docteur Nousone NAMMATHAO (Tit)
Docteur Denis PASSERIEUX (Suppl)

i) 1 représentant des réseaux de santé

Madame Christine COURATTE-ARNAUDE (Tit)
Docteur Véronique BOUSSER (Suppl)

j) 1 représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins

Docteur Nicolas BRUGERE (Tit)
Docteur Jean-Benoît PECASTAING (Suppl)

k) 1 médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation

Docteur Eric TENTILLIER (Tit)
Docteur Tarak MOKNI (Suppl)

l) 1 représentant des transporteurs sanitaires

Monsieur Alain DUBERN (Tit)
Monsieur Philippe BAREYRE (Suppl)

m) 1 représentant des Services Départementaux d'Incendie et de Secours

Colonel Jean-Paul DECELLIERES (Tit)
Colonel Dominique MATHIEU (Suppl)

n) 1 représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé

Docteur Patrick NIVET (Tit)
Docteur Louise GOUYET (Suppl)

o) Six membres des unions régionales des professionnels de santé (URPS)

Monsieur Patrick EXPERTON (Tit) – URPS infirmiers
Martine LAPLACE (suppl) – URPS infirmiers

Docteur Dany GUERIN (Tit) – URPS médecins
Docteur Philippe ARRAMON-TUCOO (Suppl) – URPS médecins

Monsieur Patrick LAMAT (Tit) - URPS masseurs kinésithérapeutes
Monsieur Jean-Louis RABEJAC (Suppl) - URPS masseurs kinésithérapeutes

Monsieur François MARTIAL (Tit) – URPS pharmaciens
Monsieur Jean-Paul PROVOST (Suppl) – URPS pharmaciens

Docteur Jean-Nicolas ROLDAN (Tit) - URPS chirurgiens dentistes
Monsieur François AUDIN (Suppl) – URPS podologues

Madame Sylvie ZAMANSKI (Tit) – URPS orthophonistes
Madame Anne LAMOTHE CORNELOUP (Suppl) – URPS orthophonistes

p) 1 représentant de l'ordre des médecins

Docteur Frédéric LAURENTJOYE (Tit)
Docteur Christian DOST (Suppl)

q) 1 représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de la région

Désignation en cours (Tit)
Désignation en cours (Suppl)

8° Collège des personnalités qualifiées : 2 membres titulaires

Professeur Patrick HENRY
Monsieur Bertrand GARROS

Article 2 : Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence et au sein des formations :

- le Préfet de région ou son représentant,
- le président du conseil économique et social régional ou son représentant,
- les chefs de service de l'Etat en région ou leurs représentants,
- le Directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant,
- Monsieur Alban LACAZE, représentant les conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général ou son représentant,
- Monsieur Bertrand BOUTEILLER, président de l'ARAMSA ou son représentant,
- le président de la caisse de base du régime social des indépendants ou son représentant.

Article 3 : Le remplacement des membres de la conférence s'effectue pour le mandat restant à courir, d'une durée de quatre ans à compter de l'arrêté initial du 9 juillet 2014.

Article 4 : Les recours contre le présent arrêté sont présentés devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 5 : La directrice de la stratégie de l'agence régionale de santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 12 novembre 2014

Le directeur général
de l'agence régionale de santé d'Aquitaine,
Pour le directeur général, et par délégation,

Anne BOUYGARD
Directrice générale adjointe
Directrice de la stratégie
MICHEL LAFORCADE

**Arrêté du 12 novembre 2014 modifiant
l'arrêté du 6 octobre 2014
fixant la composition de
la commission spécialisée
de l'organisation des soins
de la conférence régionale de la santé
et de l'autonomie d'Aquitaine**

Le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine,

VU le code de la santé publique, notamment son article L 1432-4 ;

VU le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n°2010-938 du 24 août 2010 ;

VU l'arrêté du 9 juillet 2014 fixant la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Aquitaine modifié ;

VU l'arrêté du 5 septembre fixant la composition de la commission spécialisée d'organisation des soins modifié ;

VU les décisions de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, le 4 septembre 2014 ;

arrête

Article 1^{er} : la composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie d'Aquitaine est modifiée comme suit :

1° Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence

Madame Solange MENIVAL (Tit) - conseil régional
Madame Emmanuelle AJON (Suppl) – conseil régional

Le président du conseil général du Lot-et-Garonne ou son représentant : Monsieur Joël HOCQUELET (Titulaire)
Monsieur Jean-Luc BARBE (Suppl)

La désignation du représentant des communautés de communes sera faite après la désignation des représentants par l'assemblée des communautés de France.

La désignation du représentant des communes sera faite après la désignation des représentants par l'assemblée des maires de France.

2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

Monsieur Anthony BROUARD (Tit) – représentant des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique

Monsieur Lucien ROUGIER (Suppl) - représentant des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique

Madame Josette COSTES (Tit) – représentante des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique

Monsieur Jean-Claude ARNAL (Suppl) - représentant des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique

Madame Renée Marie France GLISIA (Tit) – représentante des associations de retraités et personnes âgées

Monsieur Jean-Claude HOURCQ (Suppl) – représentant des associations de retraités et personnes âgées

Monsieur Francis PAPATANASIOS (Tit) – représentant des associations de personnes handicapées

Désignation en cours (Suppl)

3° Collège des représentants des conférences de territoire mentionnées à l'article 1434-17

Désignation en cours (Tit)

Désignation en cours (Suppl)

4° Collège des représentants des partenaires sociaux

Madame Hélène MICHAULT (Tit) - représentante des organisations syndicales de salariés représentatives

Madame Maryse MONTANGON (Suppl) – représentante des organisations syndicales de salariés représentatives

Monsieur Jean-Philippe BOYE (Tit) – représentant des organisations syndicales de salariés représentatives

Monsieur Michel DONNETTE (Suppl) - représentant des organisations syndicales de salariés représentatives

Désignation en cours (Tit)

Désignation en cours (Suppl)

Monsieur Yves NOEL (Tit) – représentant des organisations professionnelles d'employeurs représentatives

Madame Valérie PARIS (Suppl) – représentante des organisations professionnelles d'employeurs représentatives

Docteur Jean-Luc DELABANT (Tit) - représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

Monsieur Bernard DONNEFORT (Suppl) – représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

Monsieur Daniel SAINT MARC (Tit) – représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

Monsieur Jean-Claude SAINT JEAN (Suppl) – représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociales

Madame Maria DOUMEINGTS (Tit) – représentante de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT)

Monsieur Pierrick CHAUSSEE (Suppl) – représentant de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT)

Monsieur Jean-François BONNEMAISON (Tit) – représentant de la mutualité française

Madame Françoise BEYSSEN (Suppl) – représentante de la mutualité française

6° Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

Monsieur Thierry DIMBOUR (Tit) – représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé

Madame Véronique GARGUIL (Suppl) – représentante des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé

Docteur Rachid SALMI (Tit) – représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche

Docteur Isabelle BALDI (Suppl) – représentante des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche

7° Collège des offreurs des services de santé

Docteur Pascal OMER (Tit) – représentant des établissements publics de santé

Monsieur Florian JAZERON (Suppl) – représentant des établissements publics de santé

Professeur Dominique DALLAY (Tit) - représentant des établissements publics de santé

Monsieur Christian CATALDO (Suppl) – représentant des établissements publics de santé

Docteur Yannick MONSEAU (Tit) – représentant des établissements publics de santé

Docteur Olivier LOUIS (Suppl) – représentant des établissements publics de santé

Monsieur Thierry LEFEBVRE (Tit) – représentant des établissements publics de santé

Monsieur Michel GLANES (Suppl) – représentant des établissements publics de santé

Madame Chantal LACHENAYE-LLANAS (Tit) – représentante des établissements publics de santé

Madame Virginie VALENTIN (Suppl) – représentante des établissements publics de santé

Monsieur Gérard ANGOTTI (Tit) – représentant des établissements privés de santé à but lucratif

Madame Marie-France GAUCHER (Suppl) – représentante des établissements privés de santé à but lucratif

Docteur Olivier JOURDAIN (Tit) – représentant des établissements privés de santé à but lucratif

Docteur Stéphane DELORT-LAVAL (Suppl) – représentant des établissements privés de santé à but lucratif

Monsieur Jean-Nicolas FICHET (Tit) - représentant des établissements privés de santé à but non lucratif

Madame Joëlle DARETHS (Suppl) - représentante des établissements privés de santé à but non lucratif

Docteur Sylvie BOUVERET (Tit) - représentante des établissements privés de santé à but non lucratif

Docteur Antoine RUFFIE (Suppl) – représentant des établissements privés de santé à but non lucratif

Monsieur Yannick GARCIA (Tit) – représentant des établissements assurant des activités de soins à domicile

Monsieur Jean-Pascal PIERME (Suppl) – représentant des établissements assurant des activités de soins à domicile

Docteur Nousone NAMMATHAO (Tit) - représentant parmi les responsables des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé implantés dans la région

Docteur Denis PASSERIEUX (Suppl) - représentant parmi les responsables des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé implantés dans la région

Madame Christine COURATTE-ARNAUDE (Tit) – représentante parmi les responsables des réseaux de santé implantés dans la région

Docteur Véronique BOUSSER (Suppl) – représentante parmi les responsables des réseaux de santé implantés dans la région

Docteur Nicolas BRUGERE (Tit) – représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins

Docteur Jean-Benoît PECASTAING (Suppl) – représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins

Docteur Eric TENTILLIER (Tit) - médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation

Docteur Tarak MOKNI (Suppl) - médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation

Monsieur Alain DUBERN (Tit) – représentant des transporteurs sanitaires parmi ceux développant l'activité la plus importante dans ce domaine

Monsieur Philippe BAREYRE (Suppl) – représentant des transporteurs sanitaires parmi ceux développant l'activité la plus importante dans ce domaine

Colonel Jean-Paul DECELLIERES (Tit) – représentant de services départementaux d'incendie et de secours

Colonel Dominique MATHIEU (Suppl) – représentant de services départementaux d'incendie et de secours

Docteur Patrick NIVET (Tit) - représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé

Docteur Louise GOUYET (Suppl) - représentante des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé

Monsieur Patrick EXPERTON (Tit) – membre de l'union régionale des professionnels de santé - infirmiers

Martine LAPLACE (suppl) – membre de l'union régionale des professionnels de santé infirmiers

Docteur Dany GUERIN (Tit) – membre de l'union régionale des professionnels de santé - médecins

Docteur Philippe ARRAGON-TUCOO (Suppl) – membre de l'union régionale des professionnels de santé - médecins

Monsieur Patrick LAMAT (Tit) - membre de l'union régionale des professionnels de santé - masseurs kinésithérapeutes

Monsieur Jean-Louis RABEJAC (Suppl) - membre de l'union régionale des professionnels de santé - masseurs kinésithérapeutes

Monsieur François MARTIAL (Tit) – membre de l'union régionale des professionnels de santé - pharmaciens

Monsieur Jean-Paul PROVOST (Suppl) – membre de l'union régionale des professionnels de santé - pharmaciens

Docteur Frédéric LAURENTJOYE (Tit) - représentant de l'ordre des médecins

Docteur Christian DOST (Suppl) – représentant de l'ordre des médecins

La désignation du représentant des internes est en cours de désignation.

Article 2 : Professeur Dominique DALLAY est élu président de la commission spécialisée de l'organisation des soins. A ce titre, il est membre de droit de la commission permanente.

Article 3 : Docteur Olivier JOURDAIN est élu vice-président de la commission spécialisée de l'organisation des soins.

Article 4 : siègent également deux représentant issus de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux désignés lors de la première réunion de la commission :

Monsieur Joël ARNAUD

Monsieur Rodolphe KARAM

Article 5 : participent, avec voix consultative, aux travaux de la commission :

- le Préfet de région ou son représentant,
- le président du conseil économique et social régional ou son représentant,
- les chefs de service de l'Etat en région ou leurs représentants,
- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant,

- Monsieur Alban LACAZE, représentant les conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général ou son représentant,
- le président de la caisse de base du régime social des indépendants ou son représentant.

Article 6 : Le remplacement des membres de la conférence s'effectue pour le mandat restant à courir, d'une durée de quatre ans à compter de l'arrêté initial du 9 juillet 2014.

Article 7 : Les recours contre le présent arrêté sont présentés devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 8 : La directrice de la stratégie de l'agence régionale de santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 12 novembre 2014

Le Directeur Général
de l'ARS d'Aquitaine,
Pour le directeur général, 
Anne BOUYGARD
Directrice générale adjointe
Directrice de la stratégie
Michel LAFORCADE

**Arrêté du 12 novembre 2014 modifiant
l'arrêté du 1^{er} octobre 2014
fixant la composition de
la commission spécialisée de prévention
de la conférence régionale de la santé et de
l'autonomie d'Aquitaine**

Le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine,

VU le code de la santé publique, notamment son article L 1432-4 ;

VU le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n°2010-938 du 24 août 2010 ;

VU l'arrêté du 9 juillet 2014 fixant la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Aquitaine modifié ;

VU les décisions de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, le 4 septembre 2014 ;

arrête

Article 1^{er} : la composition de la commission spécialisée de prévention de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Aquitaine est modifiée comme suit :

1^o Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence

Madame Marie BOVE (Tit) – conseil régional

Monsieur Stéphane GUTHINGER (Suppl) – conseil régional

Le président du conseil général de la Dordogne ou son représentant : Monsieur Jean-Paul LOTTERIE (Titulaire)

Monsieur Jean GANIAYRE (Suppl)

Le président du conseil général des Pyrénées-Atlantiques ou son représentant : Monsieur Stéphane COILLARD (Titulaire)

Madame Marie-Pierre CABANNE (Suppl)

La désignation du représentant des communautés de communes sera faite après la désignation des représentants par l'assemblée des communautés de France.

La désignation du représentant des communes sera faite après la désignation des représentants par l'assemblée des maires de France.

2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

Monsieur Anthony BROUARD (Tit) – représentant des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique

Monsieur Lucien ROUGIER (Suppl) - représentant des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique

Madame Josette COSTES (Tit) – représentante des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique

Monsieur Jean-Claude ARNAL (Suppl) - représentant des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique

Monsieur Olivier MONTEIL (Tit) – représentant des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique

Madame Françoise COHEN (Suppl) – représentante des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique

Madame Sophie MARTIN (Tit) – représentante des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique

Monsieur Michel PERDRISSET (Suppl) – représentant des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique

Monsieur René DE NADAI (Tit) – représentant des associations de retraités et personnes âgées

Monsieur Jean TESTAS (Suppl) - représentant des associations de retraités et personnes âgées

Désignation en cours (Tit)

Désignation en cours (Suppl)

3° Collège des représentants des conférences de territoire mentionnées à l'article 1434-17

Désignation en cours (Tit)

Désignation en cours (Suppl)

4° Collège des représentants des partenaires sociaux

Madame Hélène MICHAULT (Tit) - représentante des organisations syndicales de salariés représentatives

Madame Maryse MONTANGON (Suppl) – représentante des organisations syndicales de salariés représentatives

Monsieur Max MICHELI (Tit) - représentant des organisations professionnelles d'employeurs représentatives

Monsieur Benoît TABASTE (Suppl) - représentant des organisations professionnelles d'employeurs représentatives

Docteur Jean-Luc DELABANT (Tit) - représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

Monsieur Bernard DONNEFORT (Suppl) – représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

Monsieur Daniel SAINT MARC (Tit) – représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

Monsieur Jean-Claude SAINT JEAN (Suppl) – représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale

Monsieur Bertrand FAURE (Tit) – représentant des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

Monsieur Jérémie OLIVIER (Suppl) - représentant des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

Madame Maria DOUMEINGTS (Tit) - représentante de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT)

Monsieur Pierrick CHAUSSEE (Suppl) - représentant de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT)

Monsieur Jean-Jacques RONZIE (Tit) – représentant des caisses d'allocations familiales

Monsieur Pascal LEBLOND (Suppl) - représentant des caisses d'allocations familiales

Monsieur Jean-François BONNEMAISON (Tit) – représentant de la mutualité française

Madame Françoise BEYSEN (Suppl) – représentante de la mutualité française

6° Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

Docteur Cristina BUSTOS (Tit) – représentante des services de santé scolaire et universitaire

Docteur Marie-Pierre BELLEGARDE (Suppl) – représentante des services de santé scolaire et universitaire

Monsieur Alain IGORRA (Tit) - représentant des services de santé au travail

Docteur Catherine GIMENEZ (Suppl) – représentante des services de santé au travail

Docteur Françoise NORMANDIN (Tit) - représentante des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile

Docteur Isabelle BERTRAND-SALLES (Suppl) – représentante des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile

Monsieur Jean-Louis REYNAL (Tit) - représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé

Monsieur Philippe DAUZAN (Suppl) – représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé

Docteur Rachid SALMI (Tit) – représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche

Docteur Isabelle BALDI (Suppl) – représentante des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche

Désignation en cours (Tit) – représentant d'associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L 141-1 du code de l'environnement

Désignation en cours (Suppl) – représentants d'associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L 141-1 du code de l'environnement

7° Collège des offreurs des services de santé

Docteur Yannick MONSEAU (Tit) – représentant des établissements publics de santé

Docteur Olivier LOUIS (Suppl) – représentant des établissements publics de santé

Madame Sophie LE MER (Tit) – représentante des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées

Madame Maryse DELIBIE (Suppl) – représentante des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées

Docteur Jean-Nicolas ROLDAN (Tit) – représentant de l'union régionale des professionnels de santé - chirurgiens dentistes

Monsieur François AUDIN (Suppl) – représentant de l'union régionale des professionnels de santé - podologues

Madame Sylvie ZAMANSKI (Tit) – représentante de l'union régionale des professionnels de santé - orthophonistes

Madame Anne LAMOTHE CORNELOUP (Suppl) – représentante de l'union régionale des professionnels de santé - orthophonistes

Article 2 : Monsieur Jean-Louis REYNAL est élu président de la commission spécialisée de prévention. A ce titre, il est membre de droit de la commission permanente.

Article 3 : Madame Sylvie ZAMANSKI est élu vice-présidente de la commission spécialisée de prévention.

Article 4 : Participent, avec voix consultative, aux travaux de la commission :

- le Préfet de région ou son représentant,
- le président du conseil économique et social régional ou son représentant,
- les chefs de service de l'Etat en région ou leurs représentants,
- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant,
- Monsieur Alban LACAZE, représentant les conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général ou son représentant,
- Monsieur Bertrand BOUTEILLER, président de l'ARAMSA ou son représentant,
- le président de la caisse de base du régime social des indépendants ou son représentant.

Article 5 : Le remplacement des membres de la conférence s'effectue pour le mandat restant à courir, d'une durée de quatre ans à compter de l'arrêté initial du 9 juillet 2014.

Article 6 : Les recours contre le présent arrêté sont présentés devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 7 : La directrice de la stratégie de l'agence régionale de santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 12 novembre 2014

Le Directeur Général
de l'ARS d'Aquitaine,

Pour le directeur général, et par délégation,


Anne BOUYGARD
Directrice générale adjointe
Directrice de la stratégie

Michel LAFORCADE

Direction de l'offre de soins et de
l'autonomie

**ARRÊTE ANNULANT LA LICENCE
D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AQUITAINE

- VU** le code de la santé publique, notamment l'article L. 5125-7, dernier alinéa, et L. 5125-16,
- VU** l'arrêté préfectoral du 02 juillet 1943 autorisant l'ouverture d'une pharmacie aux EAUX BONNES,
- VU** l'arrêté préfectoral du 16 avril 1974, complétant l'arrêté préfectoral du 02 juillet 1943, en ce qu'il précise que l'exploitation de l'officine sera alternativement assurée du 1^{er} mai au 30 novembre aux EAUX BONNES, Bourg et du 1^{er} décembre au 30 avril aux EAUX BONNES, Gourette,
- VU** l'arrêté préfectoral du 15 Février 1993 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie des EAUX BONNES, Gourette dans de nouveaux locaux sis Immeuble le Valentin, Résidence Sanctus, Bât B, Lot 3015,
- VU** l'arrêté préfectoral du 19 juin 2003 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie des EAUX BONNES, Bourg dans un nouveau local sis rue Castellane, Galerie Commerciale « Les Arcades » local n°7,
- VU** le courrier adressé le 04 juin 2014 par Maître BRENAC, mandataire judiciaire, actant la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie des EAUX BONNES, dont le pharmacien titulaire est Monsieur Marc BOURRILLON,

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – L'arrêté préfectoral du 19 juin 2003 autorisant, sous le numéro de licence 64#000479, le transfert de l'officine de pharmacie des EAUX BONNES, Bourg dans un nouveau local sis rue Castellane, Galerie Commerciale « Les Arcades » local n°7, pour la période du 1^{er} mai au 30 novembre, en parallèle de l'exploitation de l'officine aux EAUX BONNES, Gourette – Immeuble le Valentin, Résidence Sanctus, Bât B, Lot 3015, pour la période du 1^{er} décembre au 30 avril, est abrogé à compter du 04 juin 2014 à minuit.

Art.2. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Art. 3. – La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Bordeaux, le 14 novembre 2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,


Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine
Par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Nicolas PORTOLAN

**ARRÊTE AUTORISANT LE TRANSFERT D'UNE
OFFICINE DE PHARMACIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AQUITAINE

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-3 à L.5125-18 et R.5125-1 à R.5125-24,
- VU** l'arrêté du 21 mars 2000 modifié fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie,
- VU** la demande présentée par Mme Bernadette MAUTALEN et M. Jean-Louis MAUTALEN, pharmaciens titulaires, en vue d'obtenir une licence de transfert de leur officine de pharmacie, du 5 Avenue Jacques Loeb, 64100 BAYONNE, au 22 Chemin d'Arancette, 64100 BAYONNE, demande déclarée complète à la date du 22 juillet 2014,
- VU** l'avis de Monsieur le Préfet du département des Pyrénées-Atlantiques en date du 12 août 2014,
- VU** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Aquitaine en date du 12 septembre 2014,
- VU** l'avis de la Chambre Syndicale des Pharmaciens des Pyrénées-Atlantiques en date du 17 novembre 2014,
- VU** la saisine pour avis en date du 26 juillet 2014 de l'Union Régionale des Pharmacies d'Aquitaine,

Considérant que l'Union Régionale des Pharmacies d'Aquitaine n'a pas rendu son avis dans les délais impartis, celui-ci est, conformément aux dispositions de l'article R.5125-2 du code de la santé publique, réputé rendu,

Considérant que la population municipale de la commune de BAYONNE, s'élevant à 44 331 habitants au dernier recensement, est desservie par 24 officines de pharmacie ouvertes au public ;

Considérant que le transfert s'effectuera dans le même quartier, que l'emplacement proposé pour le transfert est distant d'environ 500 mètres de l'emplacement actuel ;

Considérant que le transfert répond aux besoins en médicaments de la population de la commune et que les conditions d'exercice de la pharmacie seront améliorées,

Considérant, au surplus, que le local destiné au transfert de l'officine de pharmacie offre une surface suffisante pour répondre aux conditions minimales d'installation et à compter du 1er janvier 2015, aux exigences en termes d'accessibilité des personnes à mobilité réduite prévues par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, qu'il permettra ainsi de développer de nouvelles activités, notamment les missions du pharmacien d'officine prévues par la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires améliorant la qualité des services proposés à la population concernée,

Considérant qu'ainsi les conditions prévues par les articles L.5125-3 et L.5125-14 du code de la santé publique sont remplies,

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Mme Bernadette MAUTALEN et M. Jean-Louis MAUTALEN, pharmaciens titulaires, sont autorisés à transférer leur officine de pharmacie, au sein de la commune de BAYONNE, du 5 Avenue Jacques Loeb, 64100 BAYONNE, au 22 Chemin d'Arancette, 64100 BAYONNE.

Art. 2. – La licence ainsi accordée est enregistrée sous le numéro 64#000548 et se substituera à la licence de l'officine transférée à la date de début d'exploitation de la nouvelle officine.

Art. 3.- Sauf cas de force majeure constaté par le directeur général de l'agence régionale de santé, l'officine de pharmacie qui fait l'objet du transfert, doit être ouverte dans un délai d'un an, et ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle ni être transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant un délai de cinq ans à compter de la notification du présent arrêté.

Art. 4.- Si pour une raison quelconque, l'officine faisant l'objet de la présente licence venait à être fermée définitivement, le pharmacien propriétaire ou ses héritiers devraient retourner cette licence au directeur général de l'agence régionale de santé où elle serait annulée.

Art. 5. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Art. 6. – La directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 19 NOV. 2014

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé
d'Aquitaine,


Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine
Par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Nicolas PORTOLAN

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE

Pôle AUTORISATIONS

*Mettant fin à l'activité de prélèvement de cellules
souches hématopoïétiques, à des fins thérapeutiques,
issues du sang placentaire au sein du Centre
Hospitalier d'Agen*

Délivrée au Centre Hospitalier d'Agen (47)

**Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine**

VU le Code de la santé publique – première partie et notamment le livre II relatif au don et à l'utilisation des éléments et produits du corps humain - titre III et titre IV,

VU le Code de la santé publique – deuxième partie et notamment le livre II relatif au don et utilisation des éléments et produits du corps humain – titre III et titre VI, et plus précisément les articles L 1231-1 et suivants, L 1233-1 et suivants, L 1242-1 et suivants, R 1233 - 2, R 1233 - 4 à R 1233 - 6, R 1242 - 8 à R 1242 - 13,

VU l'arrêté du 16 décembre 1998 portant homologation des règles de bonnes pratiques au prélèvement relatives au prélèvement, au transport, à la transformation, y compris la conservation, des cellules souches hématopoïétiques issues du corps humain et des cellules mononuclées sanguines utilisées à des fins thérapeutiques,

VU le décret n° 2007-519 du 5 avril 2007 relatif aux conditions d'autorisation de l'activité de prélèvement de cellules et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires),

VU l'arrêté du 14 septembre 2009 fixant le contenu du dossier accompagnant la demande d'autorisation ou la demande de renouvellement d'autorisation d'effectuer des prélèvements de cellules à des fins thérapeutiques,

VU l'arrêté du 31 mars 2010 fixant le contenu et les modalités d'établissement du rapport annuel d'activité des établissements de santé autorisés à effectuer des prélèvements de cellules à des fins thérapeutiques,

VU la circulaire n° DGS/DHOS/PP4/O4/2010/17 du 18 janvier 2010 relative aux modalités d'application de l'arrêté fixant le contenu du dossier accompagnant la demande d'autorisation ou la demande de renouvellement d'autorisation d'effectuer des prélèvements de cellules à des fins thérapeutiques,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010, portant création des agences régionales de santé,

VU le décret du 30 août 2012 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine,

VU la décision n° 2012-69 du 11 mai 2012 de Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé d'Aquitaine, délivrée au Centre Hospitalier d'Agen, route de Villeneuve, 47 923 AGEN Cedex 9, portant autorisation d'effectuer l'activité de prélèvements de cellules à des fins thérapeutiques, concernant des cellules souches issues du sang placentaire, au sein dudit Centre Hospitalier,

VU la convention pour le prélèvement de cellules souches hématopoïétiques d'origine placentaire conclue le 25 janvier 2011 entre l'Etablissement Français du Sang Aquitaine Limousin et le Centre Hospitalier d'Agen, convention ayant pour objet de fixer les modalités d'organisation des prélèvements de cellules souches hématopoïétiques d'origine placentaire sur le plan médico-technique et financier dans le cadre du réseau français de sang placentaire coordonnée par l'Etablissement Français du Sang (EFS) et l'Agence de Biomédecine (ABM),

VU le courrier recommandé avec accusé de réception n° 2C06619970550 en date du 14 janvier 2014 de l'Etablissement Français du Sang portant résiliation de la convention pour le prélèvement de cellules souches hématopoïétiques d'origine placentaire du 25 janvier 2011 entre l'Etablissement Français du Sang Aquitaine Limousin et le Centre Hospitalier d'Agen,

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'une convention en cours entre l'établissement de transfusion sanguine et l'établissement de santé fixant les conditions d'exercice de l'activité de prélèvement de cellules souches hématopoïétiques à des fins thérapeutiques et ce conformément aux dispositions des articles R 1242-8 et suivants du code de la santé publique, ainsi que des dispositions de la circulaire du 18 janvier 2010 susvisée,

CONSIDERANT la résiliation de cette convention entre l'Etablissement Français du Sang Aquitaine Limousin et le Centre Hospitalier d'Agen, effectuée par l'Etablissement Français du Sang par courrier du 14 janvier 2014 susvisé,

CONSIDERANT, au vu de ces éléments, la nécessité de mettre fin à l'autorisation d'activité de prélèvement de cellules souches hématopoïétiques, à des fins thérapeutiques, au sein du Centre Hospitalier d'Agen, à compter du 21 janvier 2014, date de réception du courrier de l'Etablissement Français du Sang susvisé, par le Centre hospitalier d'Agen, puisque cet établissement de santé ne peut plus continuer d'exercer cette activité du fait de la dénonciation par l'Etablissement Français du Sang de la convention qui les lie,

D E C I D E

ARTICLE PREMIER - Il est mis fin, à compter du 21 janvier 2014, pour l'ensemble de ces motifs, à l'activité de prélèvements de cellules à des fins thérapeutiques, concernant des cellules souches issues du sang placentaire, au sein du Centre Hospitalier d'Agen, route de Villeneuve, 47 923 AGEN Cedex 9.

FINESS Entité juridique N° 47 000 031 6

FINESS Etablissement N° 47 000 042 3

ARTICLE 2 - Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé, conformément aux règles du droit administratif, devant le Tribunal administratif territorialement compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 - La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et la Directrice de la Délégation Territoriale du Lot-et-Garonne sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 6 novembre 2014

Le Directeur général de l'agence
régionale de santé d'Aquitaine



Michel LAFORCADE

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE

Pôle AUTORISATIONS

*Mettant fin à l'activité de prélèvement de cellules
souches hématopoïétiques, à des fins thérapeutiques,
issues du sang placentaire au sein du Centre
Hospitalier de Mont-de-Marsan*

*Délivrée au
Centre Hospitalier de Mont-de-Marsan (40)*

**Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine**

VU le Code de la santé publique – première partie et notamment le livre II relatif au don et à l'utilisation des éléments et produits du corps humain - titre III et titre IV,

VU le Code de la santé publique – deuxième partie et notamment le livre II relatif au don et utilisation des éléments et produits du corps humain – titre III et titre VI, et plus précisément les articles L 1231-1 et suivants, L 1233-1 et suivants, L 1242-1 et suivants, R 1233 - 2, R 1233 - 4 à R 1233 - 6, R 1242 - 8 à R 1242 - 13,

VU l'arrêté du 16 décembre 1998 portant homologation des règles de bonnes pratiques au prélèvement relatives au prélèvement, au transport, à la transformation, y compris la conservation, des cellules souches hématopoïétiques issues du corps humain et des cellules mononuclées sanguines utilisées à des fins thérapeutiques,

VU le décret n° 2007-519 du 5 avril 2007 relatif aux conditions d'autorisation de l'activité de prélèvement de cellules et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires),

VU l'arrêté du 14 septembre 2009 fixant le contenu du dossier accompagnant la demande d'autorisation ou la demande de renouvellement d'autorisation d'effectuer des prélèvements de cellules à des fins thérapeutiques,

VU l'arrêté du 31 mars 2010 fixant le contenu et les modalités d'établissement du rapport annuel d'activité des établissements de santé autorisés à effectuer des prélèvements de cellules à des fins thérapeutiques,

VU la circulaire n° DGS/DHOS/PP4/O4/2010/17 du 18 janvier 2010 relative aux modalités d'application de l'arrêté fixant le contenu du dossier accompagnant la demande d'autorisation ou la demande de renouvellement d'autorisation d'effectuer des prélèvements de cellules à des fins thérapeutiques,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010, portant création des agences régionales de santé,

VU le décret du 30 août 2012 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine,

VU la décision du 28 octobre 2010 de Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé d'Aquitaine, délivrée au Centre Hospitalier de Mont-de-Marsan, avenue Pierre de Coubertin, 40 024 MONT-DE-MARSAN, portant autorisation d'effectuer l'activité de prélèvements de cellules à des fins thérapeutiques, concernant des cellules souches issues du sang placentaire, au sein dudit Centre Hospitalier,

VU la convention relative au prélèvement de cellules souches hématopoïétiques à des fins thérapeutique à partir de sang placentaire conclue le 8 novembre 2011 entre l'Etablissement Français du Sang Aquitaine Limousin et le Centre Hospitalier de Mont-de-Marsan, convention ayant pour objet de fixer les modalités d'organisation des prélèvements de cellules souches hématopoïétiques d'origine placentaire sur le plan médico-technique et financier dans le cadre du réseau français de sang placentaire coordonné par l'Etablissement Français du Sang (EFS) et l'Agence de Biomédecine (ABM),

VU le courrier recommandé avec accusé de réception n° 2C06619970536 en date du 14 janvier 2014 de l'Etablissement Français du Sang portant résiliation de la convention relative au prélèvement de cellules souches hématopoïétiques à des fins thérapeutique à partir de sang placentaire du 8 novembre 2011 entre l'Etablissement Français du Sang Aquitaine Limousin et le Centre Hospitalier de Mont-de-Marsan,

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'une convention en cours entre l'établissement de transfusion sanguine et l'établissement de santé fixant les conditions d'exercice de l'activité de prélèvement de cellules souches hématopoïétiques à des fins thérapeutiques et ce conformément aux dispositions des articles R 1242-8 et suivants du code de la santé publique, ainsi qu'aux dispositions de la circulaire du 18 janvier 2010 susvisée,

CONSIDERANT la résiliation de cette convention entre l'Etablissement Français du Sang Aquitaine Limousin et le Centre Hospitalier de Mont-de-Marsan, effectuée par l'Etablissement Français du Sang par courrier du 14 janvier 2014 susvisé,

CONSIDERANT, au vu de ces éléments, la nécessité de mettre fin à l'autorisation de l'activité de prélèvement de cellules souches hématopoïétiques à des fins thérapeutiques au sein du Centre Hospitalier de Mont-de-Marsan, à compter du 20 janvier 2014, date de réception du courrier de l'Etablissement Français du Sang susvisé par le Centre hospitalier de Mont-de-Marsan, puisque cet établissement de santé ne peut plus continuer d'exercer cette activité du fait de la dénonciation par l'Etablissement Français du sang de la convention qui les lie,

D E C I D E

ARTICLE PREMIER - Il est mis fin, à compter du 20 janvier 2014, pour l'ensemble de ces motifs, à l'activité de prélèvements de cellules à des fins thérapeutiques, concernant des cellules souches issues du sang placentaire, au sein du Centre Hospitalier de Mont-de-Marsan, 40 024 MONT-DE-MARSAN (Finess n° 400011177).

ARTICLE 2 - Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé, conformément aux règles du droit administratif, devant le Tribunal administratif territorialement compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 - La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et la Directrice de la Délégation Territoriale des Landes sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 6 novembre 2014

Le Directeur général de l'agence
régionale de santé d'Aquitaine



Michel LAFORCADE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

DIRECTION
INTERREGIONALE
DE LA MER SUD-
ATLANTIQUE

ARRETE du 17.11.14

Rendant obligatoire la délibération n°2014-16 du 14 novembre 2014 portant modification des articles 6 et 7 de la délibération n°2013-10 du CRMPem Aquitaine du 21 juin 2013

Service de l'action
économique et de
l'emploi maritime

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Division ressources
durables et action
économique

- VU** le code rural et de la pêche maritime ;
- VU** le décret n° 2011-776 du 28 juin 2011 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins ainsi que des comités régionaux, départementaux et interdépartementaux des pêches maritimes et des élevages marins ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 2 août 2013 rendant obligatoire la délibération n°2013-10 du 21 juin 2013 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine (CRMPem) portant réglementation des engins fixes de pêche dans l'intra bassin d'Arcachon ;
- VU** l'arrêté du préfet de la région Aquitaine du 26 mars 2014 portant délégation de signature à M. Éric LEVERT, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ;
- VU** la délibération n°2014-16 du 14 novembre 2014 portant modification des articles 6 et 7 de la délibération n°2013-10 du CRMPem Aquitaine du 21 juin 2013 ;

SUR PROPOSITION du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique,

ARRETE

ARTICLE PREMIER – Est rendue obligatoire la délibération n°2014-16 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine du 14 novembre 2014 portant modification des articles 6 et 7 de la délibération n°2013-10 du CRMPem Aquitaine du 21 juin 2013 ;

ARTICLE 2– Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 17 novembre 2014

Pour le préfet de région et par délégation

Éric LEVERT

directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique

Pour publication au recueil des actes administratifs :
Préfecture de la Région Aquitaine

Pour information :

Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture

DDTM/DML de la Gironde

Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins AQUITAINE

CNSP



**COMITE REGIONAL DES PECHEES
MARITIMES & DES ELEVAGES MARINS
D'AQUITAINE**

12 Quai Pascal Elissalt
64500 CIBOURE
☎ 05 59 47 04 00
www.pecche-aquitaine.com
crpmem@pecche-aquitaine.com
f www.facebook.com/crpmem.aq

DELIBERATION

N° 2014 – 16

**PORTANT MODIFICATION EXCEPTIONNELLE DES ARTICLES 6 ET 7 DE LA DELIBERATION N° 2013-10 DU
CRPMEM AQUITAINE DU 21 JUIN 2013**

- Vu** le livre IX du Code rural relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine ;
- Vu** l'arrêté du 19 juin 1961 de la Direction des pêches maritimes réglementant l'exercice de la pêche aux « balais » dans le bassin d'Arcachon ;
- Vu** l'arrêté du 18 juillet 1990 relatif à l'obligation de déclarations statistiques en matière de produits de la pêche maritime ;
- Vu** le décret n° 93-33 du 8 janvier 1993 modifié sur le permis de mise en exploitation des navires de pêches pris pour l'application de l'article 3-1 du décret du 9 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime ;
- Vu** le règlement (CE) n° 2371/2002 du Conseil du 20 décembre 2002 relatif à la conservation et à l'exploitation durable des ressources halieutiques dans le cadre de la politique commune de la pêche ;
- Vu** le règlement d'exécution (UE) n°404/2011 de la commission portant modalités d'application du règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;
- Vu** le décret n° 2011-776 du 28 juin 2011, fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins ainsi que des comités régionaux, départementaux et interdépartementaux des pêches maritimes et des élevages marins ;
- Vu** la proposition n° 04/13 du conseil du 17 juin 2013 du Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de Gironde.
- Vu** la délibération n° 2013-07 du 21 juin 2013 du CRPMEM Aquitaine relative à la fixation des conditions d'attribution de la licence encadrant la pêche dans l'intra-bassin d'Arcachon ;
- Vu** la délibération n° 2013-10 du 21 juin 2013 du CRPMEM Aquitaine portant réglementation des engins fixes de pêche dans l'intra-bassin d'Arcachon ;
- Vu** la réglementation en vigueur ;

Considérant les difficultés rencontrées par les entreprises de pêche de l'intra-bassin d'Arcachon depuis 2013 liées aux problèmes d'accès aux ressources halieutiques.

Considérant la demande à titre exceptionnel du CDPMEM Gironde de prolonger la période de pêche au filet à trémails.

JP

Le Conseil du CRPMEM Aquitaine adopte les dispositions suivantes

Article 1 – Modification de l'article 6 de la délibération n° 2013-10

Pour la campagne de pêche 2014, la pêche au filet à trémails est fermée à titre exceptionnel au 20 novembre 2014.

Article 2 – Modification de l'article 7 de la délibération n° 2013-10

Pour la campagne de pêche 2014, la pêche au rouget au filet à trémails est fermée à titre exceptionnel au 20 novembre 2014.

Fait à Ciboure
le 14 novembre 2014

Pour : Unanimité	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	------------	----------------

**Le Président,
Patrick LAFARGUE**





PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES**

**Visa du CBR le 22/10/14
EJ : 2101259747**

ARRETE DU

**ARRETE
FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT 2014
du Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) « ISARD COS »
Association « Centre d'Orientation Sociale »**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-4 et R.314-36 ;
- VU** la loi n° 2001 - 692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 2013 - 1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 ;
- VU** le décret n° 2013-1283 du 29 décembre 2013 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) ;
- VU** l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et des outre-mer pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** l'arrêté ministériel du 4 septembre 2014 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement, paru *au Journal Officiel de la République Française* du 19 septembre 2014 ;
- VU** les autorisations d'engagements et crédits de paiement attribués au programme 104 «intégration et accès à la nationalité française» ;
- VU** les propositions budgétaires en date du 25/09/2014 présentées par l'autorité de tarification ;
- VU** les documents présentés par l'association en date du 01/10/2014 ;
- VU** la notification à l'établissement en date du 16/10/2014 de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- SUR PROPOSITION** du directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées-Atlantiques.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CPH « Isard Cos » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	72.027	670.013
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	427.195	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	170.791	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	586.032	670.013
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	83.981	
	Groupe III Produits financiers et non encaissables	670.013	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2014, la dotation globale de financement est fixée à **586.032 €**

La fraction forfaitaire est égale, en application de l'article R314-108 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement.

ARTICLE 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 0104 « intégration et accès à la nationalité française », action 15, sous-action 01, compte PCE 6541200000 catégorie produit 12.02.01, code activité 010403010101, centre financier 0104-DR33-DP64, centre de coût DDSS064064, n° EJ 2101259747

Elle sera versée au bénéficiaire ci-dessous identifié :

Dénomination : COS - ISARD COS

N°SIRET : 77565757000351

N°CHORUS : 1000925397

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués au compte dont les coordonnées sont les suivantes:

- Titulaire du compte : COS ISARD PAU
 - Domiciliation : Crédit Coopératif PAU
 - Code établissement : 42559
 - Numéro de compte : 21029814007
- Code guichet : 00043
Clé RIB : 58

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde.

ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté, doivent être portés devant le :

Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux

17 cours de Verdun

33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai d'un mois à compter de la date de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions de l'article R.314-36 susvisé, la dotation fixée à l'article 2 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

ARTICLE 7:

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, le directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées-Atlantiques, le directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le **10 3 NOV. 2014**

Le Préfet,



Michel DELPUECH

Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Pôle Autorisations

***Renouvellement tacite d'autorisations
des activités de soins***

***Demande d'insertion au recueil des actes administratifs
De la Gironde - rectificatif***

Selon l'article R. 6122-41 du Code de la santé publique, les renouvellements tacites d'autorisation intervenus en application du cinquième alinéa de l'article L. 6122-10 avec leur date de prise d'effet doivent être mentionnés dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Dans ce cadre, et aux fins d'insertion, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la liste des renouvellements tacites d'autorisations des activités de greffes d'organes et de greffes de cellules souches hématopoïétiques.

Fait à Bordeaux, le 7 novembre 2014

Le Directeur général de l'agence régionale
de santé d'Aquitaine


Michel LAFORCADE

**LISTE DES RENOUVELLEMENTS TACITES D'AUTORISATIONS INTERVENUS
au 13 octobre 2014 - rectificatif**

L'autorisation pour l'exercice de l'activité de soins de greffes d'organes et de greffes de cellules souches hématopoïétiques, accordée, par décision du 1^{er} décembre 2009, au **Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux**, 12 rue Dubernat, 33 404 TALENCE Cedex (FINESS de l'entité juridique : n° 33 078 119 6), est tacitement renouvelée pour ce qui concerne :

→ Sur le site du Groupe Hospitalier Pellegrin, 1 Place Amélie Raba Léon, 33 076 BORDEAUX Cedex (FINESS de l'établissement : n° 33 078 136 0)

- pour les organes suivants :
 - reins : adultes et enfants
 - foie : adultes et enfants
- pour les cellules hématopoïétiques (allogreffes) : enfants

→ Sur le site du Groupe Hospitalier Sud Hôpital du Haut Lévêque, avenue Magellan, 33 604 PESSAC Cedex (FINESS de l'établissement : n° 33 078 364 8)

- pour les organes suivants :
 - cœur : adultes et enfants
 - poumons : adultes et enfants
 - cœur-poumons : adultes
- **pour les cellules hématopoïétiques (allogreffes) : adultes**

Ce renouvellement prendra effet à compter du **12 octobre 2015**, pour une durée de cinq ans.